Département de l'Isère
Préfecture de l'Isère.
Agence Régionale de la Santé Rhône-Alpes
Syndicat des Eaux de l'Amballon
Mairie de Moidieu-Détourbe. 38440.

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Portant sur :

La déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection autour du forage F2 des Bielles.
La cessibilité des terrains pour permettre la réalisation du projet et les délimiter précisément.
L'autorisation de prélèvement permanent dans les eaux souterraines.
La mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Beauvoir de Marc.

Décision n°E15000253/38 du Tribunal Administratif de Grenoble
du 21/08/2015
Arrêté préfectoral du 22 octobre 2015

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

78 pages

Les conclusions motivées se trouvent sur un document séparé
(Article R.123-7 du Code de l'Environnement)

Le 21 janvier 2016
Le commissaire enquêteur
Bernard GIACOMELLI

Monsieur GIACOMELLI Bernard, commissaire-enquêteur, déclare que :

Il a été nommé le 21 Août 2015 par le Tribunal Administratif de Grenoble, ordonnance n° E15000253/38, pour conduire la présente enquête.

La présente enquête publique a été préconisée par Monsieur le Préfet de l'Isère par arrêté du 22 octobre 2015,

- suite à la validation du conseil syndical par délibérations :
    - du 03/07/2014 : choix du bureau d'étude spécialisé, lancement de l'étude de zonage
    - du 17/12/2014 : validation des documents de zonage et autorisation pour mise à enquête publique

La présente enquête publique a été organisée en concertation avec le service instructeur de l'État à savoir la Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, 17-19 rue Commandant l'Herminier, Grenoble.

L'ouverture de l'enquête publique a été effectuée le 16 novembre 2015 à 9 heures. L'enquête a été close le 18 décembre 2015 à 18 h 30. Sa durée a été de 33 jours.

Les lieux d'enquête ont été choisis en concertation avec le service instructeur de l'ARS et en fonction de l'impact du projet sur les populations. Ainsi les dossiers et registres des observations du public ont été déposés dans les mairies de Beauvoir de Marc, Royas et Savas-Mépin. Sur ces trois sites, l'ouverture et la fermeture de l'enquête publique ont été identiques. Un dossier complet, paraphé par le commissaire enquêteur et un registre d'enquête paraphé de même étaient mis à la disposition du public pendant les heures normales d'ouverture des mairies. Trois permanences du commissaire-enquêteur se sont tenues à la Mairie de Beauvoir de Marc, une à celle de Royas, une à celle de Savas-Mépin.

Les avis d'enquêtes publiques publiés dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête puis lors de la première semaine d'enquête, la confection des affiches réglementaires et leur envoi au maître d'ouvrage et aux mairies sièges de l'enquête, l'envoi des dossiers soumis à enquête publique paraphés par mes soins aux mairies de Beauvoir de Marc, Royas et Savas-Mépin, ont été faits en temps et heure par le service instructeur , à savoir la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé.

L'enquête a porté sur :

- la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection autour du forage F2b des Bielles, au titre de l'article L1321-2du code de la santé publique et de l'article L215-13 du code de l'environnement
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Beauvoir de Marc, au titre des articles L123-1 à L123-16 du code le l'environnement

- une enquête parcellaire en vue d'identifier les propriétaires des terrains à acquérir pour permettre la réalisation du projet, au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- l'autorisation de prélèvement permanent des eaux souterraines, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement.

Le présent rapport et ses conclusions séparées, achevés respectivement le 21 janvier 2016 et le 25 janvier 2016, ont été rendus au service instructeur le 29 janvier 2016, au maître d'ouvrage et en concertation avec lui, le 01 février 2016, au Tribunal Administratif de Grenoble le 29 janvier 2016.

Bernard GIACOMELLI

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. Page 10

(Partie commune aux rapports)

1.1. Présentation générale et buts de l'enquête.

1.1.1. Délibération du Syndicat des Eaux.

1.1.2. Arrêté préfectoral.

1.1.3. Extrait de la note de présentation sommaire du projet.

1.2. Le syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon.

1.2.1. Organisation générale.

1.2.2. La délégation de service public.

1.2.3. Autres contrats et conventions.

1.2.4. La distribution d'eau potable.

1.2.3. La ressource en eau potable.

1.2.4. Le réseau de distribution.

1.2.5. Ses performances.

1.3. La déclaration d'utilité publique (DUP).

1.3.1. L'enquête préalable à la DUP.

1.3.2. Le type d'enquête préalable à la DUP.

1.4. L'enquête parcellaire.

1.5. Le POS et sa modification.

1.6. L'enquête publique unique.

1.7. La procédure d'enquête et son déroulement.

1.8. Les principales références réglementaires.

1.9. Les documents d'appui consultés

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE . Page 20

(Partie commune aux rapports)

2.1. Désignation du commissaire enquêteur.

2.2. Dates de l'enquête.

2.3. Lieux de l'enquête.

2.4. Permanences du commissaire enquêteur.

2.5. Site internet dédié.

2.6. Mesures de publicité.

2.6.1. L'arrêt prescrivant l'enquête publique.

2.6.2. L'avis d'enquête.

2.6.3. Insertion dans la presse.

2.6.4. Affichage légal de l'avis d'enquête.

2.6.5. Réunion publique.

2.6.6. Réunion d'examen conjoint des PPA.

2.6.7. Information individuelle des populations.

2.7. Avec le service instructeur.

2.7.1 Réunions préparatoires.

2.7.2. En cours d'enquête.
2.7.3. En fin d'enquête.
2.8. Échanges avec le maître d'ouvrage.
2.8.1. Préparation de l'enquête publique.
2.8.2. En cours d'enquête publique.
2.8.3. En fin d'enquête publique.
2.9. Finalisation du dossier et installation de l'enquête publique.
2.9.1. Dossier et registres d'enquête.
2.9.2. Mise en place de l'enquête publique.
2.9.2.1. Ses modalités.
2.9.2.2. L'arrêté préfectoral.
2.9.2.3. Dans les mairies.
2.10. Visites des lieux. **P.25**
2.10.1. Visites accompagnées.
2.10.1.1. Le site des Bielles.
2.10.1.2. Le site de captage des Bielles.
2.10.1.3. La carrière de la plaine des Charpennes.
2.10.2. Visites non accompagnées.
2.10.2.1. Site de captage des Bielles.
2.10.2.2. Site des Bielles et carrière des Charpennes.
2.11. Demandes particulières pour compléter ou accompagner le dossier d'enquête soumis au public.
2.11.1. Pour compléter, améliorer le dossier.
2.11.2. Pour compléter mon information.
2.12. Conditions et climat général de l'enquête.
2.12.1. Avec le maître d'ouvrage
2.12.2. Avec les services du Syndicat des Eaux de l'Amballon.
2.12.3. Avec le délégataire (SAUR).
2.12.4. Avec les maires et leurs secrétariats.
2.12.5. Avec le public.
2.12.6. Les conditions matérielles.

3. PRESENTATION DU CADRE GEOGRAPHIQUE, GEOLOGIQUE, COMMUNAUTAIRE. **Page 32**
(Partie commune aux rapports)
3.1. Le cadre géographique.
3.1.1. Situation
3.1.2. Le relief
3.1.3. Un paysage rural
3.1.4. Le site des Bielles et des périmètres de protection.
3.2. Le contexte géologique.
3.3. La population.
3.4. Intercommunalités.
3.4.1. Deux communautés de communes.
3.4.2. La Communauté de Communes du Pays Saint-Jeannais.
3.4.3. La communauté d'agglomération ViennAgglo.
3.4.4. Le territoire « Porte de l'Isère »

4. COMPOSITION ET APPRECIATION DU DOSSIER. Page 36
(Partie commune aux rapports)
4.1. Les bureaux d'études.
4.2. Composition du dossier.
4.2.1. Un dossier relié
4.2.2. Une pochette à élastiques (sous dossier enquête parcellaire)
4.2.3. Une autre pochette à élastiques (sous dossier mise en compatibilité du POS)
4.2.4. Autres documents
4.3. Appréciation de la qualité du dossier.
4.3.1. Le dossier relié « enquête publique »
4.3.2. Le sous-dossier « d'enquête parcellaire »
4.3.3. Le sous-dossier « de mise en compatibilité du POS »
4.3.4. Appréciation globale.

5. LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET DE DERIVATION DES EAUX ET LES PERIMETRES DE PROTECTION.
Rapport n°1. Page 41
5.1. Le prélèvement et la dérivation des eaux.
5.1.1. La situation existante.
5.1.1.1. Le site des Bielles.
5.1.1.2. Les installations.
5.1.1.3. Le forage de prélèvement F1.
5.1.1.4. Le forage d'exploration F2.
5.1.1.5. Justification de la mise en exploitation de F2.
5.1.1.6. La distribution.
5.1.1. Le projet de forage F2b.
5.1.2.1. L'objectif.
5.1.2.2. Les travaux.
5.2. Les périmètres de protection.
5.2.1 Généralités.
5.2.1.1. De la responsabilité
5.2.1.2. De l'obligation.
5.2.1.3. De l'utilité
5.2.1.4. De leur définition et nécessité.
5.2.1.5. La Loi sur l'Eau.
5.2.1.6. Plan National et Régional Santé Environnement.
5.2.2. La situation avant enquête.
5.2.2.1. Le périmètre de protection immédiate.
5.2.2.2. Le périmètre de protection rapprochée.
5.2.2.3. Le document « étude d'incidence des effluents.. »
5.2.2.4. Le périmètre de protection éloignée.
5.2.3. Les périmètres proposés.
5.2.3.1. Leur justification.
5.2.3.2. Le périmètre de protection immédiate.
5.2.3.2.1. Son emprise.
5.2.3.2.2. Les préconisations.
5.2.3.3. Le périmètre de protection rapprochée.
5.2.3.3.1. Son emprise.
5.2.3.3.2. Les préconisations.
5.2.3.4. Le périmètre de protection éloignée.

5.2.3.4.1. Son emprise.
5.2.3.4.2. Utilité et préconisations.

6. L'ENQUÊTE PREALABLE AU PRELEVEMENT DES EAUX. Page 50
Rapport n°2.
6.1. Le régime d'exploitation demandé.
6.2. Caractéristiques de la ressource.
6.3. Vulnérabilité de la ressource.
6.4. Évaluation des risques de pollution
6.4.1. Les pollutions diffuses.
6.4.1.1. Les eaux courantes
6.4.1.2. L'habitat.
6.4.2. Les pollutions accidentelles.
6.4.2.1. Les voies de circulation.
6.4.2.2. La carrière des Charpennes.
6.4.2.3. Le transformateur électrique.
6.4.3. Bilan des risques.
6.5. Choix de la ressource.
6.5.1. Justification du choix.
6.5.2. Qualité des eaux.
6.5.3. Mesures compensatoires.
6.6. Compatibilité avec le SDAGE

7. L'ENQUÊTE PARCELLAIRE. Page 53
Rapport n°3
7.1. Généralités
7.1.1. Le périmètre de protection immédiate
7.1.2. Le périmètre de protection éloignée
7.1.2.1. Avant l'enquête
7.1.2.2. Après l'enquête et l'arrêté préfectoral
7.2. Les données de l'enquête parcellaire.
7.2.1. Le dossier.
7.2.2. Le périmètre de protection immédiate.
7.2.2.1. L'existant.
7.2.2.2. L'extension proposée.
7.2.2.3. Le courrier règlementaire.
7.2.2.4. Le propriétaire.
7.2.2.5. Réponse du propriétaire ou autres.
7.2.3 Le périmètre de protection rapprochée
7.2.3.1. L'existant.
7.2.3.2. Le périmètre proposé.
7.2.3.3. L'information des propriétaires.
7.2.4. Le périmètre de protection éloignée.

8. LA MODIFICATION DU POS DE BEAUVOIR DE MARC. Page 57
8.1. Les données.
8.1.1. Le POS actuel.
8.1.2. La mise en compatibilité.
8.1.3. Constitution du sous-dossier.
8.1.3.1. La note de présentation.

8.1.3.2. Les documents graphiques et les règlements.
8.2. Les périmètres proposés.
8.3. Les modifications proposées.
8.3.1. La création de sous-secteurs.
8.3.2. Les ajouts aux règlements.
8.3.3. Commentaires du commissaire enquêteur.
8.4. Avis des personnes publiques associées.
8.4.1. La réunion.
8.4.1.1. Sa justification, son but.
8.4.1.2. Son organisation.
8.4.1.3. La participation.
8.4.2. Interventions et avis

9. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC. Page 63
9.1. La participation
9.1.1. Les personnes.
9.1.1.1. Participation hors permanences.
9.1.1.2. Lors des permanences de Beauvoir de Marc.
9.1.1.3. Lors des permanences de Savas-Mépin et Royas.
9.1.1.4. Bilan.
9.1.2. Présentation matérielle des observations.
9.2. Le rôle du commissaire enquêteur.
9.3. Observations sur registre.
9.3.1. Sur la publicité de l'enquête publique.
9.3.2. Sur les périmètres de protection.
9.3.2.1. La question des lagunes.
9.3.2.2. La question des pratiques agricoles.
9.3.2.3. Sur diverses autres observations.
9.4. Les observations du dossier remis au nom du Collectif des Usages des Eaux de l'Amballon.
9.4.1. Le texte.
9.4.2. Commentaires du commissaire enquêteur.
9.5. Les observations du dossier de Madame NUEL et Monsieur BARDIN.
9.5.1. Le texte et ses contenus.
9.5.1.1. Sur le déroulement de l'enquête.
9.5.1.2. Coquilles.
9.5.1.3. Confusions : puits privé.
9.5.1.4. Connaissance de l'aquifère.
9.5.1.5. Nature de l'activité de l'entreprise BMTP.
9.5.1.6. Origine et statut de la carrière des Charpennes.
9.5.1.7. Sur la situation administrative de la carrière des Charpennes.
9.5.1.8. Sur le règlement de mise en compatibilité du POS.
9.5.1.9. Sur les risques de pollution.
9.5.1.10. Conclusions.
9.5.2. Commentaires du commissaire enquêteur.
9.5.2.1. Sur la publicité de l'enquête et le dossier.
9.5.2.2. Sur le puits/piézomètre et la carrière des Charpennes.
9.6. Réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

10. ANALYSE BILANCIELLE **Page 76**

10.1. Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux
10.2. Déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection

11. ANNEXES (dossier séparé)

1.1. Désignation Lettre du service instructeur au commissaire enquêteur
1.2. Courrier du service instructeur au commissaire enquêteur
1.3. Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
1.4. Courrier du SEA aux propriétaires des parcelles du périmètre de protection rapprochée.
1.5. Courriel du Maire de Beauvoir de Marc sur la carrière des Charpennes
1.6. Procès-verbal de synthèse des observations
1.7. Courriel du collectif des usagers des eaux de l'Amballon
1.8. Dossier de Madame NUEL (observations du public)

1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE. (Partie commune aux rapports)

1.1. Présentation générale et buts de l'enquête.

1.1.1. Délibération du Syndicat des Eaux de l'Amballon.

Par délibération prise le 29 juin 2015, suite à une délibération similaire du 17 octobre 2011, le conseil syndical du Syndicat des Eaux de l'Amballon, à l'unanimité :

- *« prend l'engagement :*
  - *De poursuivre et de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage d'eau destiné à la consommation humaine des Bielles, situé sur les parcelles cadastrées ZA n° 68, 69 et une partie de la parcelle n° 70, commune de Beauvoir de Marc,*
  - *De réaliser les travaux nécessaires à la protection de ce captage,*
  - *D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,*
  - *D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,*
  - *D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres,*

- donne pouvoir à son Président pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du captage,

- demande l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. »

1.1.2. Arrêté préfectoral.

La présente enquête publique unique a été demandée par Monsieur le Préfet de l'Isère par arrêté du 22.10.2015 sur proposition de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

C'est une enquête unique qui regroupe en fait quatre enquêtes comme son long libellé en fait état :

A. L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique :
   a. Des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux
   b. De l'instauration des périmètres de protection

du forage F2b des Bielles. (Articles L1321-2 du Code le la Santé Publique et L215-13 du Code de l'Environnement)

B. L'enquête publique préalable sur le projet d'autorisation de prélèvement d'eau (Articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement)

C. L'enquête parcellaire afin de déterminer les biens concernés par le périmètre de protection immédiate. (Articles R131-6, L311-1 et L311-2 du Code de l'Expropriation)
D. La mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Beauvoir de Marc (Articles L123-1 à L123-16 du Code de l'Environnement)

L'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public ou privé et le conditionnement est mentionnée dans l'arrêté mais n'est pas soumise à enquête publique. Sa présence dans l'arrêté d'ouverture d'enquête n'a d'autre but que de permettre à l'administration d'intégrer cette autorisation dans l'arrêté préfectoral. Elle relève de la prérogative de l'État. Ainsi, même si cette étude figure à juste titre dans le dossier, le commissaire enquêteur n'a pas d'avis à formuler sur cette autorisation.

Le maître d'ouvrage est le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon.

Le service instructeur est la Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé.

La commune de Beauvoir de Marc est concernée par les périmètres de protection immédiate et rapprochée. Sont concernées par le périmètre de protection éloignée les communes de Beauvoir de Marc, Savas-Mépin et Royas.

1.1.3. Extraits de la note de présentation sommaire du projet.

« Le Syndicat des Eaux de l'Amballon exploite depuis 1998 un ouvrage de captage au hameau des Bielles. Cet ouvrage (F1) a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (n° 98/3137 du 18.05.1998) qui autorise l'exploitation pour un débit maximum de 60 m3/h et 1200 m3/jour… En 2002, un forage de reconnaissance (F2) a été réalisé dans le périmètre de protection rapprochée de F1. Cet ouvrage était destiné à la recherche d'une nouvelle ressource afin de sécuriser l'alimentation en eau du Syndicat, notamment en période d'étiage sévère. Ce second ouvrage permettait également… de palier à l'augmentation de la consommation liée à la croissance démographique… Il a été mis en exploitation en juillet 2005 au débit de 45 m3/h.

Le Syndicat a pour projet de remplacer cet ouvrage de reconnaissance par un ouvrage définitif (F2b) permettant le prélèvement d'un débit de 60 m3/h, voire un débit plus important…

*Afin de **régulariser l'exploitation du captage F2 et du futur ouvrage F2b**, le Syndicat des Eaux de l'Amballon…a pris la décision d'initier la procédure de déclaration d'utilité publique… »*

Les périmètres de protections du captage, immédiat, rapprochés, destinés à protéger le captage, impliquent des servitudes et donc une restriction du droit de propriété. Le périmètre de protection immédiat est acquis en pleine propriété par le Syndicat des Eaux. Son extension (nécessaire) impose la préemption par le Syndicat des Eaux d'un terrain privé. Ainsi la procédure de Déclaration d'Utilité Publique permettant l'expropriation s'avère pertinente.

Par ailleurs le POS de Beauvoir de Marc et son règlement doivent être mis en conformité avec la création des périmètres de protection immédiate et rapprochée. Les préconisations qui concernent le périmètre de protection éloignée ne nécessitent pas la modification du règlement des POS de Royas et de Savas-Mépin.

1.2. Le Syndicat des Eaux de l'Amballon.(SEA)

Le dossier d'étude soumis à enquête publique est daté de décembre 2011. Cette présentation du SEA s'appuie sur rapport annuel 2014 du délégataire. Cependant, la description de l'organisation générale du SEA et de son système de prélèvement et de distribution d'eau potable dans le dossier soumis à l'enquête publique est à jour.

1.2.1. Organisation générale.

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est le Syndicat Intercommunal du Eaux de l'Amballon qui a été créé par arrêté préfectoral du 07 décembre 1955.

Huit communes adhèrent au syndicat : Beauvoir de Marc, Estrablin, Eyzin-Pinet, Meyssiez, Moidieu-Détourbe, Saint Sorlin de Vienne, Savas-Mépin, Villeneuve de Marc.

Le conseil syndical, organe délibérant, est constitué de deux représentants par commune soit 16 personnes. Sont président est Monsieur Jean Rouat, adjoint au Maire de Moidieu-Détourbe. Monsieur André Chaffard, adjoint au Maire de Meyssiez est vice-président. Le secrétaire est Monsieur Denolly Damien pour une quotité de 5 heures hebdomadaires en partage avec le secrétariat de mairie. Le siège du syndicat est à la Mairie de Moidieu-Détourbe, 38440.

La compétence du SIE de l'Amballon est la production et la distribution d'eau potable. L'assainissement collectif et non-collectif relève de la compétence de chaque commune.

1.2.2. La délégation de service public

Une délégation de service public est confiée à la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural). Le contrat de 12 ans en cours couvre la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2019. C'est le délégataire qui assure le fonctionnement, la maintenance, la surveillance du réseau, la facturation et la perception des redevances. Au moment de l'enquête, le responsable de secteur de la SAUR est Monsieur Pierre Chevillat.

1.2.3. Autres contrats et conventions

En plus du prélèvement et de la distribution d'eau potable sur les 8 communes adhérentes, le syndicat des eaux détient:

- un contrat d'affermage avec la commune de Royas pour la vente d'eau (29/12/1997),
- des conventions d'achat d'eau avec la ville de Vienne, le syndicat de St Jean de Bournay, Pont-Évêque (23/10/1992),
- la perception de la redevance assainissement avec les communes de St Sorlin de Vienne, Beauvoir de Marc, Savas-Mépin, Meyssiez.

1.2.4. La distribution d'eau potable

Le SIE de l'Amballon distribue l'eau potable à 5.079 abonnés (31 décembre 2014) pour une population de 11.642 habitants. Les données du dossier donnent 4.815 abonnés pour 12.300 habitants (!) en 2007.

Un bref calcul donne 2.29 habitants par abonnement en 2014, une consommation annuelle de 111 m3 par abonné (contre 102.1 en 2013) et de 48.4 m3 par habitant environ.

Commune	2013	2014	Evolution N/N-1
BEAUVOIR-DE-MARC	453	462	1,99 %
ESTRABLIN	1 448	1 455	0,48 %
EYZIN-PINET	919	942	2,50 %
MEYSSIEZ	268	278	3,73 %
MOIDIEU-DETOURBE	726	740	1,93 %
SAINT-SORLIN-DE-VIENNE	344	348	1,16 %
SAVAS-MEPIN	351	354	0,85 %
VILLENEUVE-DE-MARC	500	500	0,00 %
Total de la collectivité	5 009	5 079	1,40%
Evolution N/N-1	-	1,40 %	

Nombre d'abonnés par commune (2014)

		Particuliers et autres			communaux
Commune	2014	Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6000 m3/an	Dont conso > 6000 m3/an	communaux
Total de la collectivité	563 645	401 169	141 964	7 643	12 869
Consommation moyenne par type de branchement	111	87	379	7 643	148

Volumes consommés par type de branchement hors vente d'eau en gros (2014)

La consommation est de 563.645 m3 en 2014 en augmentation de 52.404 m3, soit 10,21%, par rapport à l'année précédente.

Commune	2013	2014	Evolution N/N-1
BEAUVOIR-DE-MARC	39 599	45 417	14,69 %
ESTRABLIN	149 772	173 572	15,89 %
EYZIN-PINET	104 883	103 407	-1,41 %
MEYSSIEZ	25 159	28 332	12,61 %
MOIDIEU-DETOURBE	72 096	77 264	7,17 %
ROYAS	0	0	-
SAINT-SORLIN-DE-VIENNE	36 331	39 473	8,65 %
SAVAS-MEPIN	36 686	42 185	14,99 %
VILLENEUVE-DE-MARC	46 915	53 995	15,09 %
Total de la collectivité	511 441	563 645	10,21%
Evolution N/N-1	-	10,21 %	

Évolution de la consommation par commune hors vente d'eau en gros

1.2.5. La ressource en eau potable.

Le prélèvement d'eau potable relève du captage situé au lieu dit « Les Bielles » sur la commune de Beauvoir de Marc ainsi que du captage de La Détourbe sur la commune de Moidieu-Détourbe. Les deux captages sont distants d'environ 800 m.

Le captage de La Détourbe est le plus important en termes de volume fourni. Il a été mis en service le 06/06/1965. Il pompe l'eau dans la nappe alluviale (28 m environ). Sa capacité nominale est de 160 m3/h et le débit autorisé est de 140 m3/h. (Arrêté n° 88-1783 du 29 avril 1988).

Le captage des Bielles est constitué de deux puits voisins F1 et F2. Le captage F1 a été mis en service le 06/06/1988. Sa capacité autorisée est de 65 m3/h et le débit autorisé de 60 m3/h (arrêté n°98-3137, du 18 mai 1998). Il pompe l'eau dans la nappe alluviale. Le forage 2

a été mis en service le 01/08/2005. Sa capacité nominale est de 45 m3/h. Il pompe l'eau dans le substrat mollassique profond (environ 98 m). Ce puits fonctionne sans autorisation depuis 10 ans.

La production du forage de La Détourbe a été de 800.611 m3 en 2013 et de 723.662 en 2014. La production de la station des Bielles a été de 391.041 m3 en 2013 et de 387.505 m3 en 2014. Total 2013 : 1.191.652 m3 ; total 2014 : 1.111.167 m3. Le dossier d'enquête donne une production des trois ouvrages de captage de 1.006.805 m3 pour 2010.

En complément le Syndicat des Eaux de l'Amballon importe de l'eau des réseaux de Vienne (plus de 90% de l'eau importée), de Saint Jean de Bournay et occasionnellement de Pont-Évêque. L'importation d'eau a été de 181.587 m3 en 2013 et de 182.868 m3 en 2014. Le dossier d'enquête (p.) donne 137.077 m3 en 2010 (126.116 m3 provenant du réseau de Vienne et 9.181 m3 de celui de Saint Jean de Bournay).

Il exporte également de l'eau : 36 661 m3 en 2013 et 46 024 m3 en 2014.

Désignation volume	2013	2014
Volume produit	1 191 652	1 111 167
Volume importé	181 587	182 868
Volume exporté	36 661	46 024
Total volume mis en distribution	1 336 578	1 248 011
Evolution N / N-1	-	-6,63 %

Les volumes mensuels mis en distribution

	2013	2014	Evolution N/N-1
Janvier	132 613	129 733	-2,17 %
Février	97 869	103 563	5,82 %
Mars	103 147	104 444	1,26 %
Avril	126 894	103 329	-18,57 %
Mai	110 692	94 709	-14,44 %
Juin	128 494	129 115	0,48 %
Juillet	114 271	92 640	-18,93 %
Août	112 374	95 983	-14,59 %
Septembre	111 993	105 327	-5,95 %
Octobre	98 206	89 893	-8,46 %
Novembre	115 792	96 069	-17,03 %
Décembre	84 233	103 206	22,52 %
Total	1 336 578	1 248 011	-6,63 %

1.2.6. Le réseau de distribution.

Le captage de La Détourbe, par le réseau dit « bas service », alimente Estrablin, Moidieu-Détourbe, Beauvoir de Marc, Eyzin-Pinet, Savas

Le captage des Bielles, alimente le réseau dit « haut service », et dessert Mépin, Villeneuve de Marc, Meyssiez, Saint Sorlin de Vienne, Eyzin-Pinet.

Le rapport annuel 2014 donne un linéaire de 296.127 mètres constitués ainsi :

Amiante-ciment	46.285
Acier	57.566
Fonte	49.530
PVC	133.500
Polyéthylène	9.245

Le système de distribution s'appuie sur un réseau de 8 réservoirs et de 11 stations de surpression ou de reprise. A partir des réservoirs elle est distribuée par gravité aux usagers.

1.2.7. Ses performances.

1.2.7.1. Rendement du réseau de distribution

Désignation	2013	2014
Volume eau potable consommé autorisé	571 441	639 569
Volume eau potable vendu en gros	29 664	51 540
Volume eau potable produit	1 109 876	1 143 450
Volume eau potable acheté en gros	181 278	184 963
Rendement du réseau de distribution	46,6%	52,0%
Evolution N / N-1	-	+5

Le dossier soumis à enquête publique, page 18, dit : *« Le rendement du réseau d'adduction est de 51% environ. Celui du réseau de distribution du même ordre de grandeur (51,5%) »* Ce rendement est médiocre.

1.2.7.2. Indice linéaire de pertes de réseau

Désignation	2013	2014
Volume eau potable mis en distribution	1 261 490	1 276 873
Volume eau potable consommé autorisé	571 441	639 569
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	295	296
Indice linéaire de pertes en réseau en m3/ KM / jour	6,76	5,80
Evolution N / N-1	-	-14,20 %

En 2014, le délégataire fait état de 17 interventions pour fuites sur le réseau d'adduction et de 13 sur les branchements.

1.3. La déclaration d'utilité publique (DUP).

1.3.1. L'enquête préalable à la DUP.

En l'espèce il y a 3 enquêtes préalables à la DUP.

1.3.1.1. L'article 545 du Code Civil prévoit que *« nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable rémunération. »* Cela concerne la parcelle n°70 sur laquelle doit s'étendre le périmètre de protection immédiate qui doit être propriété du syndicat des eaux.

La procédure d'utilité publique permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriant si besoin est. Elle est initiée par le Préfet.

Deux enquêtes sont nécessaires :

- L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. L'utilité publique s'apprécie en fonction du but poursuivi, de l'intérêt de l'opération projetée, mais aussi en fonction du coût du projet et de ses inconvénients (analyse bilancielle), l'intérêt général l'emportant sur les intérêts particuliers.
- L'enquête parcellaire qui consiste à déterminer les parcelles à exproprier (ou les droits immobiliers). *(voir 1.4.)*

1.3.1.2. *« La dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines, entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité*

publique ou son concessionnaire, par une association syndicale ou tout autre établissement public, est autorisé par un ***acte déclarant d'utilité publique les travaux*** *».* Cette déclaration concerne les travaux de forage du puits F2b.

1.3.1.3. Les périmètres de protection du captage sont aussi soumis à enquête préalable à une déclaration d'utilité publique. Une seule déclaration d'utilité publique est menée pour la dérivation des eaux (souterraines) et les périmètres de protection.

1.3.2. Le type d'enquête préalable à DUP.

L'application combinée du Code de l'Expropriation et du Code de l'Environnement permet de distinguer 3 types d'enquêtes publiques préalables.

Dans le cas présent, projet est considéré comme ayant un faible impact environnemental. Il s'agit donc d'une enquête pour travaux d'aménagements et de réalisation d'ouvrages qui n'entrent pas dans le champ d'application défini par l'article L123-2 du Code de l'Environnement. Cette partie de l'enquête est régie par le Code de l'Expropriation.

1.4. L'enquête parcellaire.

L'enquête parcellaire vise à déterminer les parcelles à exproprier et la recherche des propriétaires détenteurs des droits réels et ayants droits à l'indemnité. Cela sert à fixer la déclaration de cessibilité que le Préfet inclue dans son arrêté préfectoral.

Les propriétaires sont invités individuellement, obligatoirement par écrit, à prendre connaissance du dossier en Mairie et à discuter de la localisation et de l'emprise également par écrit.

L'enquête parcellaire s'adresse aux seuls propriétaires, s'ils sont connus. Dans ce cas, un extrait du plan parcellaire est joint à la notification prévue et les intéressés sont invités à faire connaître directement leurs observations au commissaire enquêteur.

1.5. Le POS et sa modification

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) est un document d'urbanisme qui depuis la Loi SRU du 13 décembre 2000 doit être remplacé par un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cependant les POS approuvées avant la loi SRU restent valables. Ils peuvent faire l'objet de modification ou de mise en conformité.

Le POS fixe les règles générales d'urbanisme et les servitudes d'utilisation des sols. Les documents graphiques montrent le zonage et sont accompagnés d'un règlement.

Les périmètres de protection immédiate et rapprochée se trouvent sur la commune de Beauvoir de Marc. Ils imposent des servitudes d'utilité publique. Si les nouveaux périmètres proposés par l'hydrogéologue sont déclarés d'utilité publique, le POS de la commune doit être adapté et les règlements des secteurs et sous-secteurs concernés ou créés doivent être modifiés ou complétés. La déclaration d'utilité publique des périmètres de protection emporte la modification du document d'urbanisme (POS ou PLU)

1.6. L'enquête publique unique.

L'enquête publique unique est prévue par l'article R123-7 du Code de l'Environnement. Lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs

enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L123-2, il peut être procédé à une enquête environnementale unique.

L'organisation de l'enquête fait alors l'objet d'un seul arrêté préfectoral qui précise l'objet de chacune d'elles. Lorsque la déclaration d'utilité publique n'est pas compatible avec les prescriptions d'un POS approuvé, elle ne peut intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique et sur la modification du POS. C'est le cas.

Le commissaire enquêteur rend autant d'avis motivés qu'il y a d'enquêtes publiques dans l'enquête unique.

La présente enquête est une enquête unique (voir **1.1**.)

1.7. La procédure d'enquête et son déroulement.

Le Préfet du département de l'Isère a pris l'arrêté du 22 octobre 2015 organisant l'enquête publique après concertation entre le commissaire enquêteur et les services départementaux de l'Agence Régionale de Santé.

L'enquête publique fait aussi l'objet d'une publicité (affichages et parution dans deux journaux de l'avis d'enquête) quinze jours au moins avant son début. L'enquête dure pendant un mois au moins et jusqu'à deux mois. La durée prévue est de 33 jours.

Le dossier et des registres sont mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans les Mairies de Beauvoir de Marc, Royas et Savas-Mépin aux jours et heures de leurs ouvertures respectives. Le public peut consigner ses observations sur place dans le registre ou faire parvenir un courrier au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur effectue des permanences d'une durée de trois heures chacune pour recevoir le public et recueillir ses observations. Trois en mairie de Beauvoir de Marc, une en mairie de Royas, une en mairie de avas-Mépin. Soit au total, cinq permanences. Les jours et heures fixés sont indiqués dans l'arrêté du Préfet de l'Isère et sur l'avis d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, sous huitaine, le commissaire enquêteur, transmet au pétitionnaire, à savoir le président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon, un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Celui-ci répond par écrit dans un délai de quinze jours.

Suite à son analyse du projet, compte-tenu de ses observations, des observations du public, des explications du maître d'ouvrage qui peut infléchir son projet sans porter atteinte à son économie générale, le commissaire enquêteur rend, dans un délai d'un mois, son rapport et ses conclusions motivées (favorables, défavorables, favorables avec réserve) qui sont communiqués au maître d'ouvrage, au service instructeur et au Président du Tribunal Administratif.

Cependant, la complexité de faire rapport de plusieurs enquêtes relevant de plusieurs Codes laisse au commissaire enquêteur la faculté de négocier avec le service instructeur et le maître d'ouvrage un délai supplémentaire pour rendre son rapport.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête prévoit que : *« Le commissaire enquêteur remet à l'agence régionale de santé, délégation départementale de l'Isère (DD38 de l'ARS), service environnement et santé, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé dans chacune des mairies concernées, à savoir Beauvoir-de-Marc, Savas-Mépin et Royas, accompagné du registre et pièces annexées… »*

Par ailleurs le rapport et les conclusions seront mis en ligne sur le site de la Préfecture de l'Isère.

1.8. Les principales références réglementaires

La création ou la régularisation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à quatre corpus législatifs et réglementaire distincts et complémentaires issus du Code le la Santé Publique (ce qui justifie que le service instructeur soit l'Agence Régionale de Santé), du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Expropriation.

1.8.1. La loi sur l'eau.

Loi n° 2006-1172 du 30 décembre 2006 pour ce qui concerne l'assainissement, la préservation des écosystèmes aquatiques et les zones humides ainsi que le développement et la protection de la ressource en eau.

1.8.2. Le code de l'urbanisme

Articles L123-14, L123-16 et R123-23.
Articles L131-1, L132-1.

1.8.3. Le code de l'Expropriation.

Articles L11-1 à L11-8 ; L12-1 et L13-2
Articles R11-1 à R11-14, R11-19 et suivants.
Articles L311-1, L311-2 ; R131-6.

1.8.4. Le Code de la Santé Publique.

Articles L1321-2 et R1321-8 à R1321-13-4.

1.8.5. Le code de l'environnement.

Les articles L123-1 à L123-19 ; en particulier L123-14 et L123-14-2.
Les articles R123-1 à R123-33, pour l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.
Les articles L214-1 à L214-6 ; R214-1 à R214-21 pour le prélèvement d'eau potable.
L'article L215-13.

1.9. Documents d'appui consultés.

1.9.1. Les articles utiles des Codes de l'Environnement, de la Santé Publique, de l'Expropriation, Code Général des Collectivités Territoriales (délégation de service public ; établissements publics de coopération

intercommunale ; eau et assainissement – R2224-6 à R2224-22-6), sur le site « Légifrance ».
La Loi sur l'eau, version novembre 2015.

1.9.2. Le Plan National Santé environnement

1.9.2.1. PNSE 2 (2008-2013)
1.9.2.2. PNSE 3 (2015-2019). *Pages 37 et suivantes, 54 et suivantes, 80 et suivantes, 91 et suivantes.*

1.9.3. Le SDAGE Rhône-Méditerranée

1.9.4. Le ScoT Rives du Rhône, le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA – 2009 pour 6 ans) pour l'Isère Porte des Alpes.

1.9.5. Le guide du Commissaire enquêteur de la CNCE. En particulier les fiches
- n°2 : les différents types d'enquête publique
- n°3 : les enquêtes relevant du code de l'expropriation
- n°17 : le Plan d'Occupation des Sols
- n°25 : la Déclaration d'Utilité Publique
- n°26 : l'enquête parcellaire
- n°32 : les enquêtes publiques sur l'eau

1.9.6. Le guide pratique pour la conduite des enquêtes publiques relatives à la protection et à l'exploitation des captages d'eau destinée à la consommation humaine. CNCE. Février 2008. (E. Chaussebourg, C. Saout, G. Château, A. Lacroix)

1.9.7. Le rapport annuel 2014 du délégataire du Syndicat des Eaux de l'Amballon (SAUR)

1.9.8. L'épais dossier de la Mairie de Beauvoir de Marc sur la carrière des Charpennes, mis très volontiers à ma disposition par Monsieur le Maire.

1.9.9. Études d'incidences des effluents sur les bassins versants. 13 décembre 2013. Cabinet C2i. Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise.

1.9.10. Identification et préservation des ressources majeures en eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable. Décembre 2013. Cabinet CPGH-Horizon. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.(33 p)

1.9.11. Identification et préservation des ressources majeures en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable. Mars 2014. CPGF-Horizon. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Phase III. Rapport définitif. (68 p)

1.9.12. La campagne métrologique sur la station d'épuration de la commune de Beauvoir de Marc. Elle est située dans le périmètre de protection éloigné mais ses effluents, après traitement, sont rejetés dans l'Amballon.

1.9.13. Les sites Internet des communes de Beauvoir de Marc, Savas-Mépin, Royas.

1.9.14. Les bulletins municipaux n°40 (2009), 43 (2013), 44 (2014) de Beauvoir de Marc *(L'Écho de Beauvoir)*

1.9.15. La carte d'État-major 3133 0 Série bleue. Saint Jean de Bournay.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE. (Partie commune aux rapports)

2.1. Désignation du commissaire enquêteur.

Monsieur Pierre Dufour, vice-président du Tribunal Administratif de Grenoble, par délégation de Madame Brigitte Vidard, Présidente, et par décision n° E15000253/38, en date du 21 août 2015, a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Giacomelli Bernard et, comme suppléant, Monsieur Fafournoux Pierre-Yves. (R123-5 du Code de l'Environnement).

Monsieur Bernard Giacomelli, commissaire enquêteur titulaire a certifié sur l'honneur au Tribunal Administratif qu'aucun risque de conflit d'intérêt ne peut entacher la sincérité, l'objectivité et l'indépendance de son enquête.

2.2. Dates de l'enquête.

En concertation avec le service instructeur de l'État, les dates d'enquête suivantes ont été arrêtées par le commissaire enquêteur et le Préfet de l'Isère :

- Ouverture : le lundi 16 novembre 2015 à 9 heures.
- Clôture : le vendredi 18 décembre à 18 h 30.

Soit une durée de 33 jours consécutifs.

2.3. Lieux de l'enquête.

Suite a une concertation entre le commissaire enquêteur et le service instructeur, les lieux où seront déposés le dossier d'enquête mis à disposition du public pour consultation et le registre d'enquête pour recueillir les observations du public pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, ont été fixés par l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015. Ils sont les suivants :

- Mairie de Beauvoir de Marc. 38440. 91, Chemin de la Fontaine.
  Horaires d'ouverture : Lundi, de 13 h 30 à 17 h ; mardi, de 8 h 30 à 11 h 30 ; vendredi, de 14 h à 18 h 30.
- Mairie de Royas. 38440. Place des Tilleuls
  Horaires d'ouverture : Lundi, de 9 h à 13 h ; vendredi, de 12 h 30 à 17 h 30.
- Mairie de Savas-Mépin. 38440. Le Bourg.
  Horaires d'ouverture : Lundi, de 8 h à 11 h ; mardi, de 14 à 18 h ; vendredi, de 14 h à 18 h.

2.4. Les permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a déterminé et a tenu les permanences suivantes pour recueillir les observations du public. Les jours et horaires variés ont été choisis afin de faciliter largement l'accès du public:

- Le lundi 16 novembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30 en mairie de Beauvoir de Marc. Jour d'ouverture de l'enquête.
- Le mardi 24 novembre 2015 de 15 h à 18 h en mairie de Savas-Mépin.
- Le mardi 1er décembre 2015 de 8 h 30 à 11 h 30 en mairie de Beauvoir de Marc.
- Le samedi 5 décembre 2015 de 9 h à 12 h en mairie de Royas.
- Le vendredi 18 décembre 2015 de 15 h 30 à 18 h 30 en mairie de Beauvoir de Marc. Clôture de l'enquête.

2.5. Site Internet dédié, courriers.

En concertation avec le maître d'ouvrage, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon et le service instructeur (ARS, DD de l'Isère), il n'a pas été créé d'adresse électronique dédiée. Il a été convenu que les courriers postaux pourront être adressés à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Beauvoir de Marc 91, chemin de la Fontaine. 38440. Beauvoir de Marc.

2.6. Mesures de publicité.

2.6.1. L'arrêté prescrivant l'enquête.

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Préfet de l'Isère, a pris l'arrêté du 22 octobre 2015, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement. L'arrêté est signé par délégation par Madame Anne Coste de Champéron, secrétaire générale adjointe.

2.6.2. L'avis d'enquête.

L'avis d'enquête publique a été rédigé conformément à l'arrêté ci-dessus et à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement par le service instructeur de l'État. Il informe en particulier le public de l'objet de l'enquête, des dates de l'enquête et ses modalités pratiques.

2.6.3. Insertion dans la presse.

L'avis d'enquête publique a été publié dans le « Dauphiné Libéré » et « les Affiches» par les soins du service instructeur à savoir la Délégation Départementale de l'ARS.

Avant l'ouverture de l'Enquête :

Dauphiné Libéré : le 29 octobre 2015.
Les Affiches : le 30 octobre 2015.

Lors de la première semaine de l'enquête :

Dauphiné Libéré : le 19 novembre 2015.
Les Affiches: le 20 novembre 2015.

2.6.4. Affichage légal de l'avis d'enquête.

Les maires ont reçu en recommandé le dossier d'enquête, le registre des observations paraphés par mes soins, l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête et un courrier du service instructeur leur expliquant précisément à quelles opérations ils devaient procéder avant et pendant l'enquête publique. Rappel : l'ensemble a été envoyé par la Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé.

L'avis d'enquête publique a été affiché dans chacune des trois communes concernées ainsi qu'à la mairie de Moidieu-Détourbe, où se trouve le siège du Syndicat des Eaux de l'Amballon comme convenu au préalable avec le maître d'ouvrage et le service instructeur.

A Beauvoir de Marc j'ai constaté que l'avis d'enquête était affiché sur le vitrage de l'entrée de la Mairie sur une face presque invisible de l'extérieur. J'ai demandé lors de la première permanence, le 16 novembre 2015 à ce que l'affichage soit déplacé sur la porte d'entrée pour être visible de l'extérieur. Monsieur Pichat, Maire, sur ma demande, m'a indiqué que c'était le seul affichage fait sur le territoire communal.

Dès le lendemain, 17 novembre je me suis rendu à la mairie de Savas-Mépin et à celle de Royas ainsi qu'au siège du Syndicat des Eaux pour vérifier les affichages. L'affichage de Savas Mépin se trouvait sur un panneau situé dans le hall d'entrée de la mairie. Les affiches étaient très difficilement lisibles de l'extérieur. Sachant que l'ouverture au public du secrétariat et donc que la consultation des affichages sont très limités j'ai demandé que l'avis d'enquête soit apposé sur la porte vitrée d'entrée de la mairie afin d'être visible et lisible de l'extérieur.

Si l'affichage de l'avis a été effectué plus de 15 jours avant le début de l'enquête à Royas et à Moidieu-Détourbe (le 29 octobre), il n'a été mis que le vendredi 13 novembre à Beauvoir de Marc et le 16 novembre à Savas-Mépin. Cependant, l'arrêté préfectoral à été affiché en lieu et place de l'avis quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Les trois communes et le Syndicat des Eaux ont fourni un certificat d'affichage.

Par ailleurs, j'ai constaté que l'avis d'enquête n'était pas affiché sur les lieux du captage des Bielle comme le préconise l'article R123-11 du Code de l'Environnement. J'ai demandé au Syndicat des Eaux de régulariser ce manque. Cela a été fait le lundi 30 novembre. L'obligation d'afficher sur l'ouvrage concerné par l'enquête ne figure pas dans le courrier de l'ARS.

Les affiches n'étaient **pas** conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique en particulier pour ce qui concerne leur dimension A2 (420X594 mm).

Beauvoir de Marc (après transfert)

Sur le site des Bielles

Moidieu Détourbe

Royas

Savas-Mépin après déplacement

En effet, à ma surprise, et faute d'en être informé, - le service instructeur ne m'a pas communiqué de spécimen de l'avis avant l'enquête - j'ai découvert tardivement que le service instructeur de l'État a fourni aux mairies un avis dont le texte est réparti sur trois feuilles A3 à charge pour elles de transformer l'ensemble en format A2. Cette dernière consigne n'a pas été respectée. Le Syndicat des Eaux et les mairies ont affiché l'assemblage des trois feuilles A3 reçues. Les avis affichés sont bien sur fond jaune en caractères noirs et d'une **taille supérieure à celle que préconise l'arrêté.**

Il aurait été préférable que l'ARS sollicite un imprimeur à charge pour le maitre d'ouvrage d'en assumer le coût. Ou le service instructeur aurait pu fournir au syndicat des eaux un spécimen A4 de l'avis ainsi que la teneur de l'article du code de l'environnement définissant les normes physiques de l'avis, à charge pour le syndicat de faire confectionner les affiches et de les diffuser sur les lieux d'affichage prévus. Il est vrai que l'envoi tardif de l'avis le 27 octobre (réception le 29 par les intéressés) pour une enquête commençant le 16

novembre rendait aléatoire la mise aux normes de l'avis eu égard au délai « serré » et aux horaires limités du fonctionnement de leurs secrétariats.

Par ailleurs, à Beauvoir de Marc et à Savas-Mépin, les secrétaires titulaires étaient en congé maladie et remplacées par une contractuelle.

2.6.5. Réunion publique.

Le maître d'ouvrage, Président du Syndicat des Eaux, n'a pas souhaité qu'une réunion d'information du public se tienne au cours de l'enquête. Le commissaire enquêteur, au vu du dossier, ne l'a pas jugée nécessaire. En cours d'enquête aucune des observations recueillies ne déplore son absence.

2.6.6. Réunion d'examen conjoint.

Les textes réglementaires prévoient une concertation préalable pour fixer les périmètres de protection et la mise en compatibilité du POS de Beauvoir-de-Marc. Une réunion d'examen conjoint, est initiée par le Préfet pour examiner le dossier et émettre des avis ou des propositions est réglementaire. Un procès-verbal est établi par la Direction Départementale des Territoires. Elle s'est tenue le 27 juin 2013.

2.6.7. Information individuelle des propriétaires.

Le Syndicat des Eaux de l'Amballon a pris l'initiative louable d'informer chaque propriétaire de parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée de la tenue de la présente enquête publique. Le courrier a été adressé le 26 octobre 2015 sous seing de son président Monsieur Jean Rouat. Il informe les propriétaires de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 préconisant l'enquête publique. Il rappelle l'objet de l'enquête. L'arrêté est intégralement joint en copie au courrier. Le courrier précise les dates de l'enquête, des lieux où le dossier peut être consulté, du nom du commissaire enquêteur, les jours et heures de ses permanences, la possibilité de lui écrire en Mairie de Beauvoir de Marc.

Le nombre de courriers adressés aux propriétaires est de 58.

2.7. Avec le service instructeur

2.7.1. Avant l'enquête.

Après avoir reçu par courrier un exemplaire du dossier d'enquête publique, ne me suis rendu à la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé à Grenoble que le jeudi 24 septembre 2015, la personne en charge du dossier, Madame Valentin étant en arrêt de travail.

Elle n'était toujours pas présente lors de ma visite. J'ai récupéré les dossiers et les registres des observations en trois exemplaires afin de les parapher.

Le mercredi 30 septembre, je suis retourné à l'ARS où j'ai rencontré Madame Valentin afin d'arrêter les modalités et dates de l'enquête et restituer les dossiers et registres paraphés.

2.7.2. Pendant l'enquête.

Le 14 décembre 2015, par téléphone, j'ai demandé à Madame Anne Léopold, technicienne sanitaire, des précisions concernant l'étude d'impact et la réunion de concertation préalable. Elle m'a répondu par courriel de façon exhaustive le jeudi 17 décembre.

Le 22/12/15 j'ai demandé à Madame Valentin (et à Monsieur Rouat, président du Syndicat des Eaux) l'obtention d'un délai de grâce jusqu'au 28 janvier 2016 (+ 10 jours) pour remettre mon rapport et mes conclusions, vu sa complexité et par précaution.

2.7.3. Après l'enquête.

Le 18 janvier 2016, j'ai longuement échangé avec Madame Léopold afin de vérifier quelques points et finaliser mon rapport. Je n'ai pu prendre rendez-vous avec Madame Valentin, absente.

D'un commun accord, j'ai remis au service instructeur les dossiers et registres des observations et les pièces annexées, mon rapport et mes conclusions séparées, le vendredi 29 janvier 2016 à 14 heures dans leurs locaux de Grenoble.

2.8. Échanges avec le maître d'ouvrage.

2.8.1. Préparation de l'enquête publique.

Elle s'est effectuée soit au siège du Syndicat des Eaux le 15 septembre 2015 où j'ai rencontré Monsieur Jean Ruat, Président, Monsieur André Chaffard, vice-président et Monsieur Damien Denolly, secrétaire. Suite à cette réunion nous sommes allés brièvement sur le site du captage des Bielles. Nous avons ensuite échangé par téléphone ou pas courriels.

2.8.2. En cours d'enquête publique.

J'ai eu de nombreux contacts téléphoniques avec Monsieur le Président du Syndicat des Eaux et des échanges de courriels avec Monsieur Denolly afin d'obtenir des renseignements complémentaires.

J'ai rencontré Monsieur Rouat à deux reprises pendant l'enquête :

- Lors de la visite accompagnée du site des bielles (30/11/15).
- Lors de la visite accompagnée de la carrière dite des Charpennes (08/12/15)

2.8.3. En fin d'enquête publique.

L'enquête publique a été close le vendredi 18 décembre à 18 h 30. Les dossiers et registres ont été récupérés par le commissaire enquêteur, le vendredi 18 décembre à Beauvoir de Marc, et le lundi matin 21 pour Savas-Mépin et Royas.

Le mercredi 23 décembre à 14 heures au siège du Syndicat des eaux de l'Amballon, à la mairie de Moidieu-Détourbe, le commissaire enquêteur a présenté au maître d'ouvrage, le Président Jean Ruat, le procès verbal de synthèse des observations.

Le lundi 1er février 2016 à 14 heures, au siège du SEA à Moidieu-Détourbe, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivée au Président.

2.9. Finalisation du dossier et installation de l'enquête publique.

2.9.1. Dossiers et registres d'enquête.

J'ai demandé à l'ARS une mise à jour de certaines données devenues inexactes. Cela n'a été fait que partiellement.

J'ai récupéré quatre exemplaires du dossier soumis à enquête publique à la Délégation Départementale de l'ARS à Grenoble, le 24 septembre 2015. J'ai paraphé chaque page et chaque carte des dossiers soumis à enquête publique. J'ai paraphé et paginé les trois registres des observations

2.9.2. Mise en place de l'enquête.

2.9.2.1. Ses modalités.

Le 30 septembre 2015, au siège de la Délégation Départementale de l'ARS à Grenoble, je me suis concerté avec Madame Valentin pour déterminer les dates de l'enquête. J'ai souhaité assurer cinq permanences dont une à la mairie de Savas-Mépin, une autre à celle de Royas et trois à Beauvoir de Marc.

2.9.2.2. L'arrêté préfectoral

Après une première version comportant des erreurs (références aux textes) un second arrêté a été signé le 22 octobre 2015.

2.9.2.3. Dans les mairies.

Le service instructeur, en même temps que le dossier d'enquête, le registre des observations et l'avis d'enquête, a envoyé aux Maires des communes de Beauvoir de Marc, Savas-Mépin, Royas toutes les consignes utiles par courriers recommandés réceptionnés le 29 octobre 2015. Les contacts du commissaire enquêteur avec les maires ont eu lieu pendant l'enquête et principalement avec Monsieur Jean Pichat, Maire de Beauvoir de Marc.

2.10. Visite des lieux.

2.10.1. Visites accompagnées.

2.10.1.1. Le site des Bielles.

Le mardi 15 septembre 2015, après avoir rencontré Messieurs Jean Rouat, Président du Syndicat des eaux de l'Amballon, Monsieur André Chaffard, vice-président, et monsieur Damien Denolly, secrétaire, Monsieur Rouat, m'a conduit sur le site du captage des Bielles. Monsieur Rouat m'a expliqué qu'il s'agit en l'état d'un double captage constitué d'un forage

à 28 m produisant 65 m3/h et d'un forage profond à 75 m produisant 45 m3/h. Il n'a pas été possible de pénétrer sur le site clôturé.

2.10.1.2. Le site de captage des Bielles.

Le lundi 30 novembre, à ma demande auprès du Syndicat des Eaux j'ai visité en détail le site de captage des Bielles sur lequel je suis entré en compagnie de Monsieur Jean Ruat, président du Syndicat des aux et de Monsieur Pierre Chevillat responsable de secteur de la SAUR. Durée de la visite 1 h ¼ (de 13 h 30 à 14 h 45)

Les volumes de production m'ont été confirmés. J'ai pu observer le périmètre de protection immédiat actuel de l'intérieur ainsi que l'emplacement des deux puits existant. J'ai reconnu l'emplacement du futur forage F2b, à une quinzaine de mètres à l'ouest du forage F2, et observer la parcelle ZA70 plantée d'une vigne qui doit être intégrée dans le futur périmètre de protection immédiate.

Monsieur Chevillat m'a ouvert les installations, en particulier le local de surveillance et de chloration contenant un dispositif anti-bélier, les armoires électriques et les systèmes de communication des captages ainsi que les installations du puits F1, identiques à celle de F2.

Toutes les installations de pompage sont dans des cases bétonnées surélevées fermées par des plaques métalliques et sécurisées par des systèmes d'alerte intrusion. La SOCOTEC vérifie toutes les installations une fois par an. Ces installations sont en bon état et propres. Les pompages s'effectuent principalement la nuit pour bénéficier du tarif « heures creuses » d'EDF.

J'ai constaté que le transformateur de moyenne tension est implanté dans l'enceinte du périmètre de protection immédiate en haut d'un poteau béton.

En cours de visite, Monsieur Brun-Picard, électromécanicien de la SAUR, nous a rejoint pour résoudre un dysfonctionnement.

J'ai pris des photos des lieux.

2.10.1.3. La visite de la carrière de la Plaine des Charpennes

Sur la carte d'État-major le lieu est dénommé « Moulin d'Ava ». La carrière se trouve à 300 mètres au nord du site des Bielles, en amont de l'écoulement naturel des nappes phréatiques.

Après avoir observé la carrière de l'extérieur lors de la visite non accompagnée du 12 octobre et du 23 novembre, j'ai demandé à monsieur Ruat de bien vouloir contacter les propriétaires des lieux à savoir Monsieur Bagnier dirigeant l'entreprise de St Jean de Bournay et le Maire de Beauvoir de Marc, Monsieur afin de pouvoir visiter ce qui ressemble peu à une plate-forme d'entreposage de matériaux inertes et devait être réhabilité en 2013 (en réalité octobre 2012).

Monsieur Ruat a put rapidement me proposer une réunion le Mardi 8 décembre à 9 heures à la Mairie de Beauvoir de Marc suivie de la visite du site. La durée fut de 2 h ½.

Lors de la réunion en Mairie à laquelle participaient Monsieur Ruat, président du Syndicat des Eaux de l'Amballon, Monsieur Alain Pichat, Maire de Beauvoir de Marc, Monsieur Christophe Bagnier Président de l'entreprise de BMTP, j'ai pu cerner le statut de cette carrière et son origine, élucider sa double propriété (privée et communale), comprendre et apprécier sa situation actuelle par rapport aux autorisations administratives.

Je me suis ensuite rendu sur les lieux en compagnie de messieurs Ruat et Bagnier. J'ai pu pénétrer dans l'enceinte de la carrière et prendre des photos.

La fermeture est un portail coulissant. Curieusement aucun panneau n'indique l'appartenance de cette installation. Aucune information, aucun avertissement de dangerosité ni aucune interdiction d'entrer n'est apposée. L'entrée est commune aux deux entités qu'aucune limite apparente ne sépare. Aucun autre panneau indiquant un danger ou une interdiction ne se trouve apposé sur les clôtures.

La partie exploitée par Monsieur Bagnier est remblayée au niveau du sol primitif. J'ai vérifié qu'y étaient entreposés des matériaux inertes traités ou non traités constitués principalement de bétons. J'ai vu près du portail, à l'intérieur de la carrière, la dalle et le capot d'une installation de mesure piézométrique. Personne n'est en mesure de me dire si des contrôles sont effectués ni à quelle éventuelle périodicité. Son emplacement dans un espace privé et clos ne m'a pas semblé judicieux. Je n'ai pas pu observer les piézomètres extérieurs dont il est fait état dans le rapport de Monsieur Philippe Michal daté du 21 septembre 2010. « Ce site fait l'objet d'un contrôle à son aval par deux piézomètres implantés dans l'aquifère fluvio-glaciaire... »

La partie appartenant à la commune montre une excavation profonde de 10/15 mètres, délaissée, envahie par de la végétation. Au fond les vestiges métalliques d'un tapis roulant et sur la pente des gravats indéterminés. Monsieur Bagnier pense que ce site, loin de toute habitation, facile d'accès et à faible incidence dans le paysage pourrait répondre à des besoins (remblais, matériaux inertes) au niveau de la Communauté de Communes. En effet, ces matériaux de faible valeur sont actuellement emmenés à une cinquantaine de kilomètres.

2.10.2. <u>Visites non accompagnées.</u>

2.10.2.1. Le 12 octobre 2015, je me suis rendu sur le site du captage des Bielles. Je n'ai pu pénétrer dans le périmètre de protection rapproché clôt par des barbelés et un portail verrouillé. J'ai cependant pu :

- Situer l'emplacement du futur forage F2b et la parcelle sur laquelle il doit s'effectuer.
- Déterminer le futur périmètre immédiat de protection et la parcelle privée qui doit y être inclus.
- Observer les chemins d'accès au forage
- Observer le ruisseau Gervonde qui passe à proximité
- Situer la maison Marcos
- Situer la carrière dite des Charpennes

2.10.2.2. Le 23 novembre, afin de compléter mon information en cours d'analyse du dossier, je suis retourné sur le site.

- J'ai constaté que le transformateur électrique d'alimentation des pompes se trouvait en bordure mais dans l'enceinte de protection immédiate du captage. Par ailleurs il sert également à alimenter en électricité des installations se trouvant dans la carrière voisine des Charpennes ainsi que la maison Marcos.
- Je me suis rendu aux abords de la carrière voisine, située dans le périmètre de protection rapprochée et qualifiée dans le dossier de « plateforme d'entreposage de matériaux inertes » et devant être réhabilitée en 2013. Ce que j'ai constaté m'a conduit à demander une visite des lieux accompagnée.

Entrée unique carrière (côté BMTP)

Au sud de la carrière, parcelles ZB9, ZB5 ZB4

En particulier j'ai été étonné par l'absence totale de panneau indiquant la propriété, le type d'établissement, donnant des mises en garde ou des interdictions, signalant un danger, qu'il s'agisse de son entrée ou sur toute sa périphérie. J'ai tout de même aperçu un panneau d'interdiction d'entrer très dégradé et invisible derrière la haie longeant le chemin. J'ai observé une entrée condamnée (ancienne ?) à l'angle nord-ouest. Cette carrière fantôme m'a intrigué.

Au premier plan : la carrière communale (vue vers le sud)

Ancienne entrée de la carrière communale (parking chasse !)

- Monsieur Jean Rouat a accepté de contacter les propriétaires, à savoir la commune de Beauvoir de Marc et l'entreprise Bagnier Miraillet Travaux Publics (BMTP) de St Jean de Bournay. (voir 2.10.1.3.)
- Dans un champ voisin j'ai constaté l'entreposage d'une importante quantité de granulat ainsi qu'un tas fumier. (inexistants lors de mes visites antérieures). D'où proviennent ces granulats ?
- J'ai pris des photos de l'ouvrage et de ses abords ainsi que de la carrière et ses abords.

2.11. Demandes particulières utiles pour l'enquête.

2.11.1. Pour compléter, améliorer le dossier d'enquête.

J'ai demandé deux améliorations :

- L'insertion dans le dossier d'enquête parcellaire du courrier du Syndicat des Eaux de l'Amballon au propriétaire de la parcelle ZA70 dont une partie se trouve dans le futur périmètre immédiat et susceptible d'être l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

- Par ailleurs j'ai joins une chemise cartonnée les documents suivants :
  . L'arrêté de désignation des commissaires enquêteurs.
  . L'arrêté préfectoral organisant l'enquête.
  . Le courrier du service instructeur au commissaire enquêteur
  . Le courrier du service instructeur aux maires des communes.
  . Des consignes pour la gestion du dossier et du registre par les secrétariats de mairie

2.11.2. Pour compléter mon information.

J'ai demandé :
- Au syndicat des eaux le rapport annuel 2014 du délégataire
- Au Maire de Beauvoir de Marc :
  . L'accès au dossier concernant la carrière des Charpennes
  . Les anciens périmètres de protection
- A l'ARS, le compte-rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées

2.12. **Conditions et climat général de l'enquête.**

L'enquête s'est déroulée sans incident fâcheux et dans un bon contexte relationnel.

2.12.1. Avec le maître d'ouvrage.

J'ai rencontré Jean ROUAT, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon, adjoint au Maire de Moidieu-Détourbe et agriculteur, à cinq occasions.
- pour la préparation de l'enquête,
- lors de la vite accompagnée des installations de forage des Bielles
- lors de la visite de la carrière de la Plaine des Charpennes
- pour la remise procès-verbal de synthèse
- pour la remise du rapport et des conclusions

Les contacts téléphoniques ont été au nombre d'une douzaine et parfois assez longs.
Monsieur Rouat a été d'une très grande courtoisie à travers un accueil simple et direct. Mes échanges avec lui ont toujours été faciles, agréables, constructifs et ouverts. Il a répondu très volontiers à toutes mes demandes et questions. Il a fait preuve d'une grande disponibilité.

2.12.2. Avec les services du Syndicat des Eaux de l'Amballon.

Le Syndicat des Eaux n'a pas de personnel propre à l'exception d'un secrétaire administratif, Monsieur Damien Denolly (délégation de service public à la SAUR). Mes contacts directs avec lui, par courriels et par téléphone ont toujours été courtois et faciles. Monsieur Denolly a fait preuve d'une excellente réactivité et a parfaitement répondu à toutes mes demandes. Il aidé au bon déroulement de l'enquête.

2.12.3. Avec le délégataire (SAUR).

Les contacts se sont limités à une rencontre avec Monsieur Pierre Chevillat, chef de secteur, lors de la visite accompagnée du site des Bielles. Le contact a été bon et ses explications très satisfaisantes.

2.12.4. Avec les Maires et leurs secrétariats

- Le service instructeur s'est chargé de communiquer les dossiers, les avis et les consignes aux mairies de Beauvoir de Marc, Savas-Mépin et Royas, lieux de l'enquête.
- Pendant les permanences j'ai été bien accueilli par les maires de Beauvoir de Marc et de Savas-Mépin et confortablement installé dans les salles de réunion du conseil municipal
- Monsieur Pichat, Maire de Beauvoir de Marc m'a fourni immédiatement les documents demandés et s'est volontiers entretenu avec moi sur l'objet de l'enquête publique.
- Pour la récupération des registres des observations

2.12.5. Avec le public.

Les 16 personnes que j'ai reçues lors des permanences ont été d'une parfaite correction tant dans leur attitude que dans leur expression orale et d'une grand politesse à mon égard. Ils ont été attentifs à mes réponses à mes questions. En fin d'entretien, ils ont presque toujours manifesté leur satisfaction et leurs remerciements.

2.12.6. Les conditions matérielles.

Les conditions matérielles ont été très bonnes pour l'essentiel. Les locaux mis à disposition pour la consultation du dossier d'enquête et pour recevoir le public lors des permanences de Beauvoir de Marc (3 permanences) et de Savas-Mépin (1 permanence) étaient confortables.

Les salles du conseil municipal étaient propices à la consultation aisée des documents et aux échanges entre le commissaire enquêteur et les visiteurs.

Par contre ma permanence à la Mairie de Royas le samedi matin 05 décembre a été pénible et inconfortable. Dans des locaux exigus j'ai été installé sur un petit coin de table du secrétariat face à la porte d'entrée. Des va-et-vient continuels, l'intrusion de personnes venant de la brocante aux jouets jouxtant la Mairie, des conversations aminées permanentes entre le Maire, Monsieur Thierry Rolland et d'autres personnes, la mise en place du bureau de vote pour les élections régionales ont fortement perturbé la sérénité de ces trois heures de permanence. Cela étant, le café offert de bonne qualité fut bien venu.

3. PRESENTATION DU CADRE GEOGRAPHIQUE, GEOLOGIQUE ET COMMUNAUTAIRE.

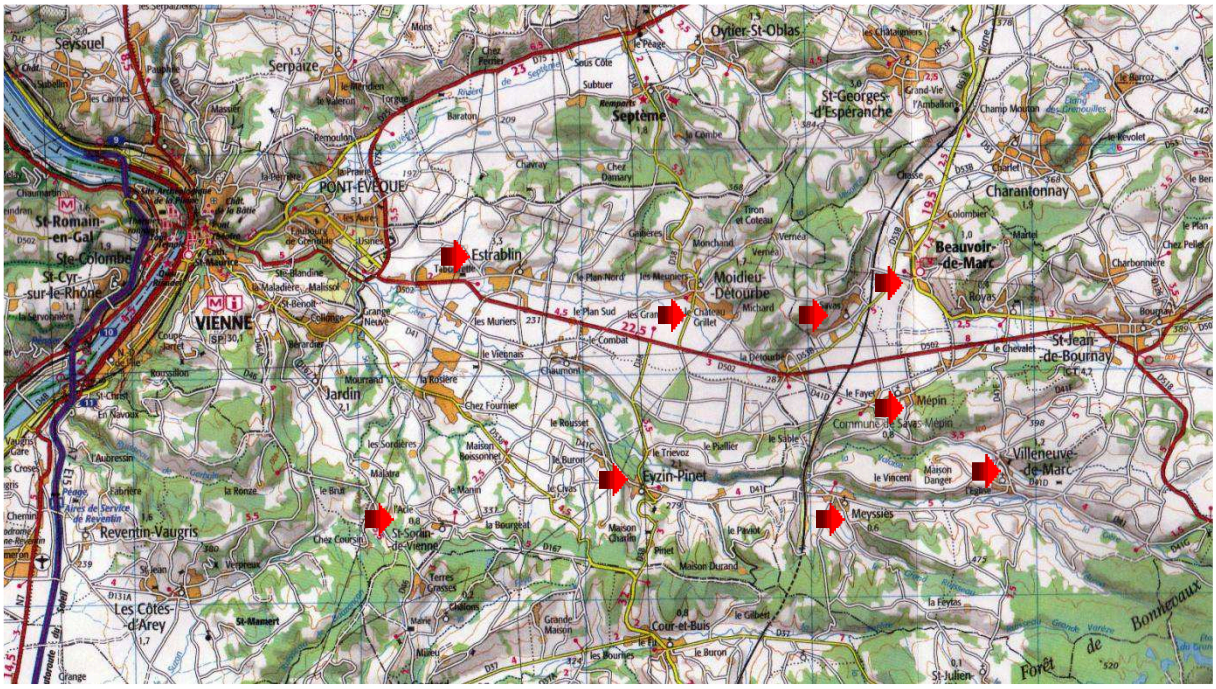

Extrait de la carte d'État-major 1/100.000 e. (IGN. Villefranche/s/Saône-Lyon)
Flèches rouges : les communes desservies par de Syndicat des Eaux de l'Amballon.

3.1. Cadre géographique.

3.1.1. Situation.

Le territoire des huit communes desservies en eau potable par le Syndicat des Eaux de L'Amballon se trouve dans le Bas-Dauphiné, au nord-ouest du département de l'Isère, à proximité de la moyenne vallée du Rhône (Vienne), au sud de Lyon.

3.1.2. Le relief

Le relief est constitué, au centre par une vaste plaine doucement inclinée d'est en ouest dont l'altitude est comprise entre 335 m et 230 m (290 m à La Détourbe). Celle plaine est encadrée, au nord, au sud et à l'est par des complexes collinaires très vallonnés qui culminent entre 400 et 450 mètres. Au sud, entre Villeneuve de Marc, Meyssiez et Eyzin-Pinet la vallée de la Gère (qui se jette dans le Rhône à Vienne) entaille profondément les collines.

3.1.3. Un paysage rural.

C'est un paysage essentiellement rural. Les champs de cultures céréalières (blés et maïs) occupent la quasi-totalité de la plaine. Le paysage des collines est marqué par une activité ancienne de polyculture consacrée à l'élevage bovin. Les prairies dominantes alternent avec quelques cultures céréalières. Les forêts y sont très présentes et occupent des

surfaces importantes. Ce sont principalement des taillis de châtaigniers avec chênes et acacias. Les chemins agricoles ou forestiers sont nombreux.

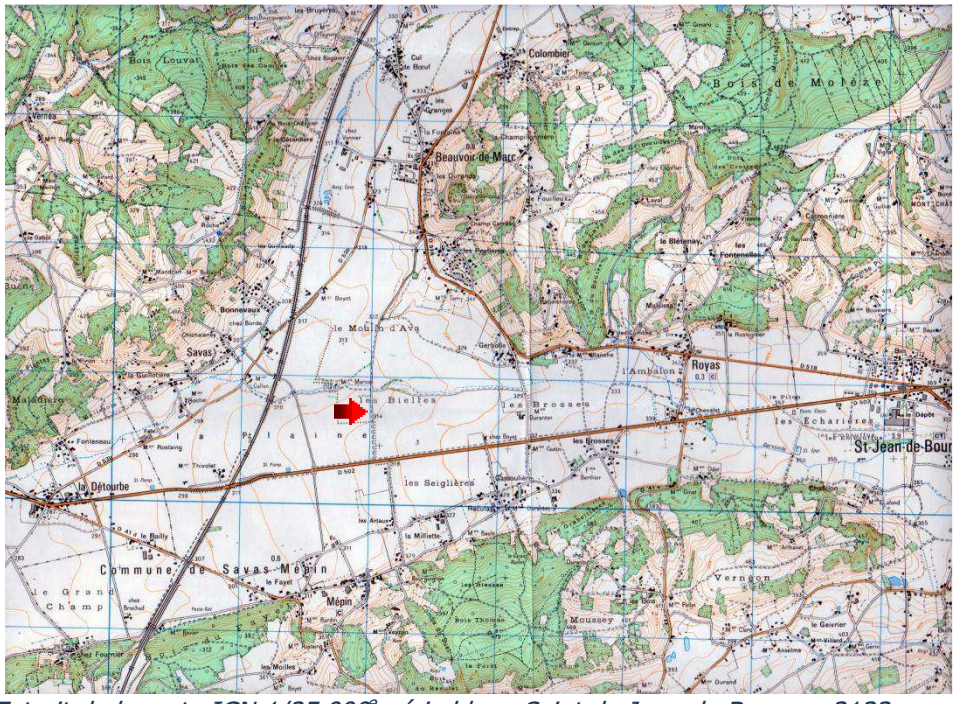

Extrait de la carte IGN 1/25.000e série bleue Saint de Jean de Bournay 3133 ouest
La flèche rouge indique le captage des Bielles

3.1.4. Le site des Bielles et des périmètres de protection.

Le site des Bielles et ses périmètres de protection se trouvent au centre d'une vaste plaine très plate en forme de Y couché. Les altitudes décroissent d'est en ouest de 335 m à 290 m environ.

La branche nord de cette plaine est parcourue par le ruisseau de l'Amballon et se forme à partir de Charantonnay. L'autre banche est constituée par la plaine qui prend naissance, à l'est, vers Saint Jean de Bournay. Ces deux plaines se rejoignent et se confondent au niveau des Bielles et de Savas-Mépin pour donner la branche principale du Y, la plus large qui, à l'ouest rejoint Pont-Évêque à proximité de Vienne.

Le site est bordé par la rivière la Gervonde (Saint Jean de Bournay, Moidieu-Détourbe, Pont-Évêque). Le ruisseau de l'Amballon vient du nord-ouest pour confluer à La Détourbe avec la Gervonde. La Gervonde rejoint la Gère à Estrablin.

La plaine est traversée d'est en ouest par la route départementale n°502, de Saint Jean de Bournay à Pont-Évêque (à 500 m du site). La départementale n°518 vient du nord, par la plaine de l'Amballon, contourne les collines à Beauvoir de Marc (à 1.200 m du site) puis se dirige vers l'Est pour traverser Saint Jean de Bournay.

La ligne TGV du contournement est de Lyon traverse la plaine à 750 m à l'ouest du captage. Il s'élève en viaduc au-dessus de la plaine de Mépin pour traverser au sud les collines en tranchée et passer de nouveau en viaduc au-dessus de la vallée de la Gère à hauteur de Meyssiez pour continuer en tunnel au-delà.

Le pipe-line sud européen passe à environ 400 m à l'ouest du captage, en aval hydraulique de l'ouvrage et de direction nord-sud.

3.2. Le contexte géologique

D'importantes couches de sédiments de 200 à 300 mètres d'épaisseur se sont déposées dans la mer préalpine miocène (de 23 à 5 millions d'années avant notre ère). Celle-ci a été comblée par les matériaux détritiques arrachés par l'érosion à la chaîne alpine. Les faciès sont divers : sables, argiles, grès, conglomérats.

Après une nouvelle période d'immersion au Pliocène (de moins 5 millions à 2,5 millions d'années) les glaciers du Rhône et de l'Isère vont remanier ces sédiments : creusements et dépôts morainiques. Au quaternaire (qui débute il y a 2,5 millions d'années) les eaux de fonte des différentes phases de glaciation et de réchauffement vont reprendre ces matériaux pour les épandre en couches fluvio-glaciaires. Les plus anciennes constituent les collines. Les plaines et fonds de vallées actuels correspondent à la phase la plus récente.

Deux aquifères distincts se trouvent soit dans la couche molassique profonde, soit dans les alluvions fluvio-glaciaires superficielles.

3.3. La population.

La population se regroupe en villages et bourgs dont les plus importants se trouvent dans la plaine, au pied des collines et sur leurs basses pentes. L'habitat diffus est dans les collines et très peu en plaine. D'est en ouest :

Villeneuve de Marc	26.18 km2	1.141 habitants	Densité : 44
Beauvoir de Marc	11.27 km2	1.068 habitants	Densité : 95
Savas-Mépin	10.43 km2	809 habitants	Densité : 78
Meyssiez	13.88 km2	605 habitants	Densité : 44
Moidieu-Détourbe	18.04 km2	1.815 habitants	Densité : 101
Eyzin-Pinet	28.44 km2	2.155 habitants	Densité : 76
Estrablin	20.69 km2	3.242 habitants	Densité : 157
Saint Sorlin de Vienne	9.94 km2	829 habitants	Densité : 83
Total	138.87 km2	11.664 habitants	D moyenne : 84

3.4. Intercommunalités.

3.4.1. Deux communautés de communes.

Le territoire d'intervention du Syndicat des Eaux de l'Amballon chevauche deux communautés de communes :

- La Communauté de Communes du Pays Saint Jeannais pour les communes de Beauvoir de Marc, Meyssiez, Villeneuve de Marc, Savas-Mépin. Avec la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère et la communauté de communes des Balmes Dauphinoises l'ensemble constitue le territoire de Porte des Alpes.
- La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (ViennAgglo) pour Moidieu-Détourbe, Estrablin, Eyzin-Pinet, Saint Sorlin de Vienne. Avec les quatre autres communautés de communes : du Pays Roussillonnais, du Rhône-Valloire, du Pilat Rhodanien,

de la région de Condrieu, plus la commune de Ste Colombe elle appartient au Syndicat Mixte des Rives du Rhône.

3.4.2. La communauté de communes du Pays Saint Jeannais

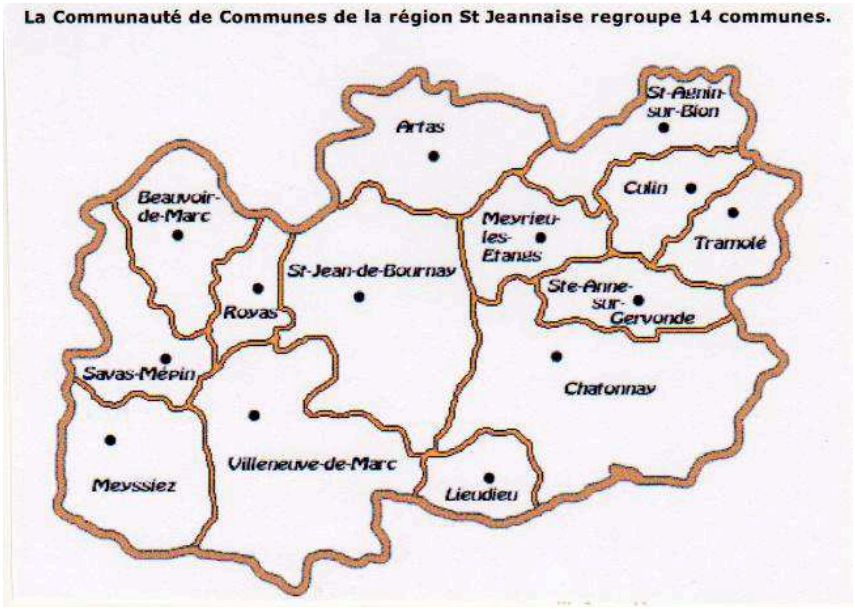

Elle a son siège à St Jean de Bournay. Elle regroupe 14 communes pour 186.3 km2 et 10.534 habitants (densité 88.8 hab/km). Les 4 communes rattachées au Syndicat des Eaux de l'Amballon représentent 3.623 habitants (31% de l'ensemble) pour 61.76 km3 (densité : 58.7)

3.4.3. La communauté d'agglomération ViennAgglo.

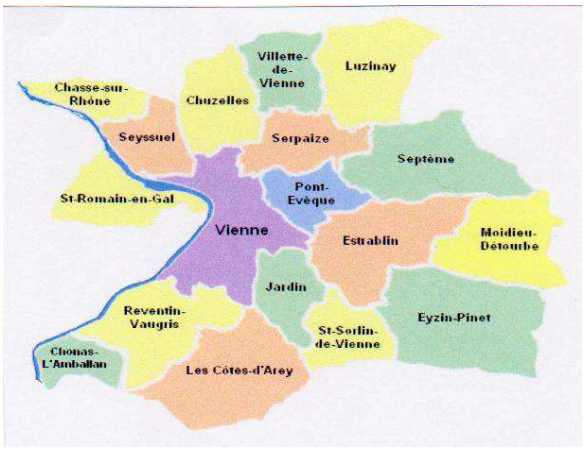

Elle a son siège à Vienne. Elle regroupe 18 communes pour 68.244 habitants dont 31.000 pour la ville de Vienne. Densité 248. Les 4 communes desservies par le Syndicat des Eaux de l'Amballon pèsent 8.041 habitants et 77.11 km3 (D = 104.3).

3.4.4. Le territoire « Porte de l'Isère ».

La communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise appartient au territoire « Porte des Alpes »

4. COMPOSITION ET APPRECIATION DU DOSSIER. (Partie commune aux rapports)

Le dossier soumis à enquête publique est celui du maître d'ouvrage, à savoir le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de l'Amballon et de son Président qui en endossent la responsabilité. Le maître d'ouvrage est réputé connaître et maîtriser son dossier.

Toutes les pièces et annexes du dossier d'enquête ont été paraphées sur leur page de garde et page par page par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de l'enquête. Trois exemplaires ont été paraphés : un pour la mairie de Beauvoir de Marc, un pour la mairie de Royas, un pour la mairie de Savas-Mépin.

4.1. Les bureaux d'études.

Le dossier a été réalisé par le bureau d'étude SETIS-Groupe Degaud. 20, rue Paul Helbronner. 38100 GRENOBLE. Il a été piloté par Virginie LE MAUFF, hydrogéologue.

Les périmètres de protection ont été définis par un hydrogéologue agréé en hygiène publique pour le département de l'Isère, Monsieur Philippe Michal domicilié à Aix les Bains. Ce travail est daté du 21 septembre 2010.

Le laboratoire Régional d'Analyse des Eaux (60 allée Saint Exupéry. Inovallée. 38.330. Montbonnot-Saint-Martin) a procédé à l'analyse des échantillons. Ce travail est daté du 31.12.2007. Une analyse avait suivi le forage de reconnaissance F2 en Mai/juillet 2002.

Dans le dossier figure le rapport de travaux de la société Aquifore (Quartier Revols. 26.540. Mours Saint-Eusèbe) concernant la réalisation d'un forage de reconnaissance et de captage de l'aquifère. Il s'agit du puits dénommé F2. Ces travaux se sont déroulés de mars à avril 2002.

4.2. La composition du dossier.

Il est constitué physiquement de 3 éléments.

4.2.1. Un dossier relié.

Il s'intitule : Captage des Bielles. Exploitation de l'aquifère molassique. Syndicat des Eaux de l'Amballon » « Mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable ». **« Dossier d'enquête publique ».**

Il est daté de décembre 2011.

Le nombre de pages total n'est pas facilement déterminable car il ne comporte pas de pagination continue du début à la fin du volume. Le sommaire indique plus de 125 pages. Il y en a, avec les cartes et les relevés parcellaires, 170 pages.

Un tampon dateur donne pour date de réception à l'ARS : 19 janvier 2012.

4.2.2. Une pochette à élastiques.

Elle s'intitule : « Mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable des Bielles ». **« Enquête parcellaire ».**

Un tampon dateur (origine illisible) donne la date du 13 août 2015.

Elle contient :

- Un plan cadastral du périmètre immédiat et rapproché.
- Un relevé de la matrice cadastrale pour le périmètre immédiat.
- Un livret de relevés de la matrice cadastrale pour le périmètre rapproché.
- Copie de la lettre recommandée, de son accusé de réception, du questionnaire d'identification envoyé par le syndicat des eaux au propriétaire de la parcelle qui sera incluse dans le nouveau périmètre de protection immédiat.

4.2.3. Une autre pochette à élastiques.

Elle s'intitule : « Mise en place des périmètres de protection du captage d'eau potable des Bielles » ; **« Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols »**

A l'intérieur on trouve trois livrets datés de mai 2013:

- Une note de présentation de 12 pages illustrée de 4 cartes ou plans.
- Les règlements (opposables et mis en compatibilité) constituant un ensemble de 76 pages.
- Le livret « documents graphiques » comporte deux plans au 1/5.000 e.

4.2.4. Autres documents (chemise séparée).

Par ailleurs j'ai regroupé dans une pochette laissée à disposition du public :

- La décision de désignation du commissaire enquêteur prise par le Tribunal Administratif de Grenoble.
- L'arrêté du Préfet de l'Isère organisant l'enquête.
- Le courrier du service instructeur (ARS) au commissaire enquêteur.
- Le courrier du service instructeur (ARS) aux maires.

4.3. Appréciation de la qualité du dossier.

L'enquête unique comprend un dossier unique « enquête publique ». Celui-ci est accompagné de deux sous-dossiers.

4.3.1. Le dossier principal relié « d'enquête publique ».

4.3.1.1. Sa composition.

Il se présente en quatre parties :

- Une note sommaire de présentation du projet (7 pages)
- Un mémoire explicatif (34 pages)
- Des documents graphiques, plans, cartes, photos (12 pages)
- Autres documents (74 pages) dont :
  - L'avis de hydrogéologue agréé (20 pages).
  - Des analyses de la qualité de l'eau (19 pages).
  - Évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau.
  - Un compte-rendu des essais de pompage.
  - Un document d'incidences.

4.3.1.2. Ses imperfections.

Des imperfections dues à l'ancienneté du dossier ont été rectifiées, d'autres sont restées.

- En particulier il a fallut changer le nom du président du syndicat des eaux (p.9). Les noms du référent de la SAUR et du responsable dossier du bureau d'étude SETIS restent erronés (p.9). Ces personnes ont été appelées à d'autres missions.
- Il a fallu supprimer Royas et Savas-Mépin de la phrase concernant la mise en conformité des POS communaux. (p.9) Page 10 il est écrit pour le prélèvement en eau du forage F2 45 m3/seconde au lieu de 45 m3/heure. Par ailleurs la page 6 du rapport de l'hydrogéologue est reproduite deux fois.
- La pagination du dossier relié n'est pas continue mais elle est exacte. Elle est interrompue par l'insertion de documents comme le rapport de l'hydrogéologue ou l'analyse des eaux. Les relevés de la matrice cadastrale ne sont pas paginés.
- Quelques fautes d'orthographe dont le listage est sans intérêt.

4.3.1.3. L'ancienneté des données chiffrées et de certaines études.

. Décembre 2011 pour le dossier relié SETIS soit pratiquement 4 ans avant l'enquête publique. Je remarque qu'en décembre 2011 le décret portant réforme de l'étude d'impact, soumet à étude d'impact l'enquête publique en vue d'autoriser un prélèvement d'eau supérieur ou égal à 200.000 m3/an. (Voir 4.3.1.5.)

. Les données de présentation du Syndicat des Eaux fournies par la SAUR sont de 2010. Soit 5 ans avant l'enquête.

. L'étude de l'hydrogéologue est datée du 21/09/2010. Il généralement considéré qu'après un délai de cinq ans, l'étude hydrogéologique est obsolète. L'arrêté préfectoral de mise à enquête date du 22/10/2015.

. Les analyses des eaux du forage profond (puits F2) datent du 25/04/2002, du 27/08/2002 (pendant son forage) ou du 13/12/2007.

4.3.1.4. L'étude d'impact.

Le dossier du SIE de l'Amballon a été déposé en décembre 2011 auprès de l'autorité compétente. Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 précise dans son article 13: *« Les dispositions du présent décret s'appliquent aux projets dont le dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est déposé auprès de l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution à compter du premier jour du sixième mois suivant la publication du présent décret au Journal officiel de la République française. »* Le projet ayant été déposé avant le 1er juin 2012, il n'est pas soumis aux dispositions du décret et donc à étude d'impact.

4.3.1.5. Bilan global.

Cependant l'exposé du projet est logique, clair et détaillé. Les documents graphiques sont nombreux et faciles à comprendre. Des photos en nombre suffisant et de qualité convenable illustrent le propos ainsi que des croquis.

La mise à jour minimum du dossier aurait été de bon aloi.

4.3.2. Le sous-dossier « d'enquête parcellaire ».

Il est très récent (août 2015). Il comprend tous les documents attendus concernant la parcelle (document graphique, relevé cadastral) qui doit être soumise à déclaration d'utilité publique. J'ai joint au dossier d'enquête le courrier recommandé d'information envoyé par le Syndicat des Eaux, avant l'ouverture de l'enquête publique, au propriétaire qui est identifié. Ces documents sont d'excellente qualité car clairs et complets.

Par ailleurs le document graphique montre non seulement le périmètre de protection immédiate mais aussi le périmètre de protection rapprochée. Les relevés cadastraux de toutes les parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée figurent au dossier. Les courriers envoyés aux 58 propriétaires n'y figurent pas mais un spécimen a été communiqué au commissaire enquêteur ainsi que la liste nominative des destinataires.

4.3.3. Le sous-dossier de mise en compatibilité du POS de Beauvoir de Marc.

Il est de mai 2013. La note de présentation rappelle les raisons et la procédure de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune. Elle revoie au dossier principal. Elle précise la création de sous-secteurs dans les zones ND et NC et annonce la mise en conformité des règlements. Cela est explicité par deux documents graphiques très lisibles.

Les documents graphiques au 1.5000 e sont parfaits.

Les modifications des règlements des sous-secteurs NDpi, NDpr, NDRIpr, NCpr, NCcpr, NCvrpr sont mises en évidence par ajouts écrits en rouge au règlement existant.

Cependant il aurait été heureux que le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées y figurât, ce qui n'est pas le cas.

4.3.4. Appréciation globale.

Le dossier conçu par le bureau d'étude SETIS et soumis à enquête publique est d'une très bonne qualité. Il est conçu selon un plan clair, logique et méthodique. Les cartes et leurs légendes sont d'une lecture et d'une compréhension faciles et agréables. Il correspond au dossier attendu.

Au final, la clarté et l'exhaustivité du dossier en font un excellent support d'enquête publique qui garantit globalement une très bonne et transparente information du public avec cependant une réserve concernant la relative ancienneté du dossier. En particulier l'étude de l'hydrogéologue atteint presque les 5 ans.

Le dossier soumis à l'enquête publique est conforme aux dispositions des codes de la Santé Publique, de l'Urbanisme, de l'Expropriation et de l'Environnement.

5. LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET LA DERIVATION DES EAUX, ET LES PERIMETRES DE PROTECTION.
Analyse et compréhension du projet.
(Rapport n°1)

5.1. Le prélèvement et la dérivation des eaux.

5.1.1. La situation existante.

5.1.1.1. Le site des Bielles.

Il se trouve au milieu d'une plaine agricole, sur la commune de Beauvoir de Marc et en proche limite avec la commune de Savas-Mépin. Sur la photo, à gauche derrière les haies en lisière du champ labouré.

L'accès se fait à partir de chemins de terre partant soit de la départementale 502 à hauteur de Mépin ou de la départementale 518 sous Beauvoir de Marc mais aussi par le chemin qui longe la Gervonde à partir de la route communale de Savas à Mépin.

Coordonnées Lambert II étendu : Longitude (X) : 813.750 m. Latitude (Y) : 2059.400. Altitude (Z) ; 310 m.

(Voir également la carte d'État-major page 26. Les coordonnées Lambert semblent erronées page 25. La lecture de la carte d'État-major donne des résultats différents)

5.1.1.2. Les installations.

5.1.1.2.1. Apparentes.

Le site se remarque par le portail et la clôture qui délimite le périmètre de protection immédiat. Les ouvrages apparents sont ;

- un local technique en dur fermé par une porte métallique
- deux dalles en béton fermées par des couvercles métalliques.
- un transformateur électrique moyenne tension en haut d'un poteau en béton.

Au premier plan : le forage F2. Le local technique et le système de chloration

Clôture et portail du périmètre immédiat

5.1.1.2.2. Autres.

Lors de la visite accompagnée du…. Monsieur P. Chevillat, chef de secteur de la SAUR, société délégataire du Syndicat des Eaux, j'ai pu observer les installations plus en détail et poser des questions sur le fonctionnement.

a. Le local technique :
   - Il est sécurisé par une clé, un digicode, un détecteur d'intrusion de porte relié à un central
   - Il collecte l'eau des forages qui est traitée par un système automatique de chloration (fosse)
   - Il dispose du système de protection anti-bélier
   - Le tableau électrique et le système de communication et de surveillance à distance.

Ces installations sont propres, bien entretenues et opérationnelles.

Entrée sécurisée

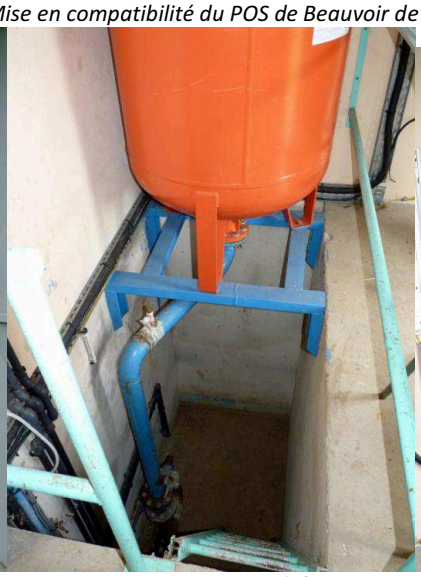

Fosse et système anti-bélier

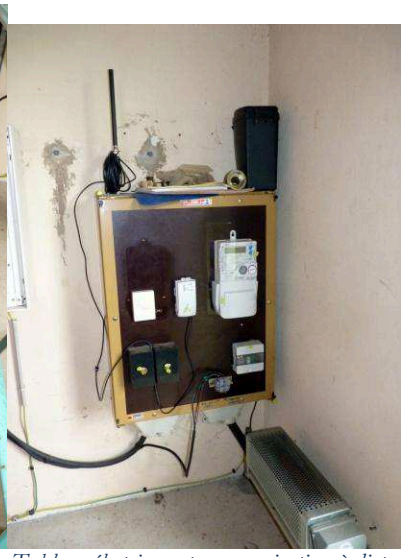

Tableau électrique et communication à distance

5.1.1.3. Le forage F1.

Le transformateur électrique

A gauche la loge du forage F1. A droite, l'arrière du local technique

Le Syndicat des Eaux de l'Amballon exploite de puis 1998 un puits de captage d'eau potable prélevée dans la nappe de la formation fluvio-glaciaire à environ 27 mètres de profondeur. Cet ouvrage bénéficie de l'arrêté de déclaration d'utilité publique n°98/3137 du 18 mai 1998. Le débit maximum d'exploitation autorisé est de 1.200 m3/jour et 60 m3/heure sur 20 heures.

Cependant, en période d'étiage sévère, la diminution de l'épaisseur de l'aquifère capté provoque un important dénoyautage des crépines qui entraîne une augmentation de la vitesse du passage de l'eau avec mobilisation d'importantes particules sableuses. Afin de préserver l'ouvrage, l'exploitation se fait donc à 40 m3/heure sur 10 heures par jour selon les recommandations de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt en date du 29/09/98 et 16/03/99.

5.1.1.4. Le forage F2.

Un forage de reconnaissance, dit F2, a été réalisé par la société Aquifore de Mours Saint Eusèbe (Drôme) en mars/avril 2002 dans le périmètre de protection immédiate de F1. Il était destiné à faire une recherche (puits d'exploration) dans la nappe phréatique profonde molassique. Cette formation géologique d'époque miocène (du Burdigalien au Tortonien) est à dominante sableuse.

Profond de 87 mètres, les crépines ont été positionnées entre 43 et 83 mètres.

Il a été mis en exploitation en juillet 2005 avec un débit de 45 m3/heure. Le volume moyen journalier prélevé est de 350 m3.

5.1.1.5. La justification de la mise en exploitation de F2.

5.1.1.5.1. Cette mise en exploitation s'est faite sans autorisation administrative d'exploiter. Une procédure de régularisation a été initiée en 2009 par le dépôt d'un dossier préparatoire à la visite de l'hydrogéologue agréé. La présente enquête viserait à régulariser le prélèvement d'eau par le puits d'exploration F2

5.1.1.5.2. Il a été mis en exploitation à cause des problèmes rencontrés par le puits F1 (voir 5.1.1.3. paragraphe 2)

5.1.1.6. La distribution

L'eau potable destinée à la consommation humaine pompée dans les deux puits existants des Bielles est envoyée vers le réservoir de Villeneuve de Marc. Ce réseau, dit « haut service » distribue ensuite l'eau par gravité aux usagers des communes de Villeneuve de Marc, Meyssiez, Saint Sorlin de Vienne, Eyzin-Pinet et à ceux de Mépin.

5.1.2. Le projet de forage F2b.

5.1.2.1. L'objectif.

Remplacer l'ouvrage de reconnaissance et d'exploration F2 par un nouveau puits F2b, apte à un prélèvement plus important. Redonner au puits F2 sa fonction de surveillance de la nappe.

5.1.2.2. Les travaux.

Le rapport de forage du puits F2 en 2002 par la société Aquifore du 14 juin 2002 et celui de Monsieur Biju-Duval du 27 août 2002 permettent de bien cerner et d'anticiper valablement les données techniques et les mesures de protection.

Se référer aux documents C4 page 44, D6 pages 86 à 121.

Les caractéristiques techniques du nouveau puits sont bien décrites et décidées. Les mesures de protections pendant les travaux sont précises et conformes à celles de l'hydrogéologue agréé.

5.2. Les périmètres de protection

5.2.1. Généralités.

5.2.1.1. De la responsabilité.

Les collectivités territoriales sont responsables de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Plusieurs circulaires rappellent l'obligation règlementaire de mise en place des périmètres de protection. L'absence de leur mise en place peut engager la responsabilité du service de distribution de l'eau potable, du maire de la commune d'implantation du captage ou de l'État.

5.2.1.2. De l'obligation.

L'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique est la référence règlementaire pour les périmètres de protection. Il précise que : *« En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L.215-1 du Code de l'Environnement, détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou règlementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupation des sol, de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être règlementées les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols ci-dessus mentionnés »*

5.2.1.3. De l'utilité.

Les périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine n'a pas pour vocation première de renforcer la protection de la nappe qui est assurée par la réglementation générale. Les périmètres de protection des captages n'ont pas seulement pour vocation de protéger la ressource contre les pollutions diffuses même si elles y contribuent. Ils permettent principalement de lutter contre les pollutions accidentelles et ponctuelles. Ainsi, une attention particulière doit être consacrée aux risques exceptionnels.

5.2.1.4. De leur définition et nécessité.

Les périmètres de protection des captages sont clairement définis par la circulaire du 24 juillet 1990 et leur fonction précisée dans la Loi du 9 août 2004 pour les restrictions d'usage qui peuvent leur être appliqués. L'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique précise que : *« lorsque les conditions hydrologiques et hydrogéologiques permettent d'assurer efficacement la préservation de la qualité de l'eau par des mesures de protection limitées au voisinage immédiat du captage, l'acte portant déclaration d'utilité publique peut n'instaurer qu'un périmètre de protection immédiate ».* Ainsi l'instauration des trois périmètres (protection, immédiate, rapprochée, éloignée) n'est pas obligatoire. Souvent, si le périmètre de protection immédiate est systématique, on se contente d'y adjoindre un périmètre de protection rapprochée.

5.2.1.5. Loi sur l'eau.

Après la circulaire de juillet 1990 rappelant l'obligation des périmètres de protection et fournissant des données techniques essentielles, la deuxième Loi sur l'eau de 1992, La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 - dont les dispositions sont transcrites dans le Code de l'Environnement - fixe des objectifs concernant l'établissement des périmètres de protection pour tous les captages d'eau destinée à la consommation humaine.

5.2.1.6. Plan National Santé Environnement et Plan Régional Santé Environnement.

Les plans quinquennaux nationaux Santé Environnent n°2 (2009-1014) et n°3 (2015-2019) prévoient des mesures de sauvegarde de la santé humaine dont la prévention des pollutions des aquifères. En 2010 la totalité des captages auraient dus être protégés.

Ces plans sont déclinés en plans régionaux appliqués à l'échelle du département (circulaire du 31 janvier 2005).

5.2.2. La situation avant enquête.

Le périmètre de protection avant enquête a été prévu uniquement pour le puits F1 qui puise l'eau potable dans la nappe alluviale.

5.2.2.1 Le périmètre de protection immédiat.

Il existe et il est parfaitement identifié puisque clôturé et propriété du syndicat des eaux de l'Amballon. Il englobe les parcelles n°68 et une partie de la parcelle 69 du secteur ZA du plan parcellaire de Beauvoir de Marc.

Il n'apparaît cependant pas en tant que tel dans le POS de la commune.

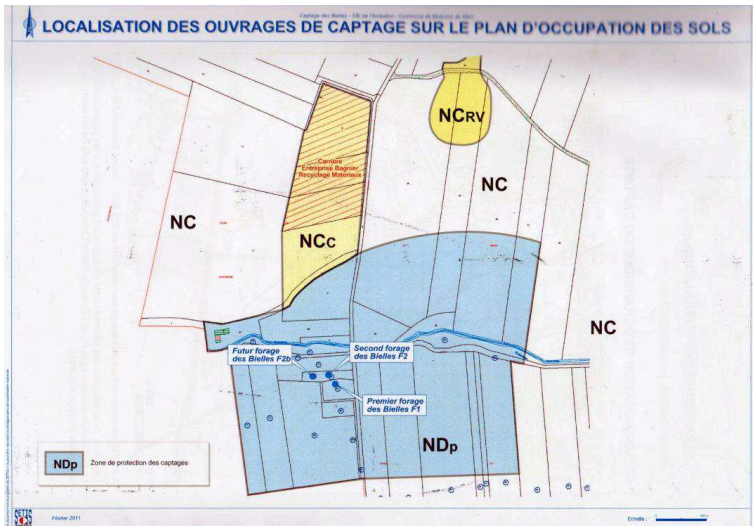

Note : le document graphique est erroné pour ce qui concerne le sous-secteur NCc. La partie hachurée ne différencie pas la partie communale de la carrière des Charpennes de l'emprise de l'entreprise Bagnier.

5.2.2.2. Le périmètre de protection rapprochée.

Dans le dossier soumis à enquête publique du bureau d'étude SETIS, le périmètre de protection rapprochée actuel n'est pas clairement explicité et mentionné. Cependant, une « zone de protection des captages » est inscrite dans le POS de Beauvoir de Marc. Elle est présente dans le dossier sous forme d'un extrait graphique. Cette zone ne différencie pas une zone de protection immédiate et une zone de protection rapprochée.

Le règlement opposable du POS de la commune, Chapitre V : dispositions applicables à la zone ND, section I : Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol, article ND1 : Occupations et utilisations des sols admises, alinéa 10 : « ***Dans le secteur NDp**, seules sont autorisés les ouvrages et constructions directement liés et nécessaires à la protection des captages (exploitation et entretien) »*

Par ailleurs dans l'article ND2 (occupations et utilisations des sols interdites), ni dans la Section II (conditions de l'occupation des sols) le secteur NDp ne fait l'objet d'autres préconisations ou servitudes. Ainsi la protection des aquifères souterrains contre les pollutions diffuses ou accidentelles n'est pas prise en compte.

5.2.2.3. Le document « étude d'incidence des effluents »

Ce document intitulé « étude d'incidence des effluents sur des bassins versants » est daté du 18.12.2013.

C'est Monsieur Pichat, Maire de Beauvoir de Marc qui me l'a confié. Il a été établi par le bureau d'études C2i pour le compte du maître d'ouvrage « Le Pays Saint-Jeannais ».

Sur ce document graphique figure bien autour du captage des Bielles un « périmètre de protection immédiat de captage AEP » correspondant à la « zone de protection des captages » du POS.

On distingue par ailleurs sur ce même document un « périmètre de protection rapproché » très vaste et qui englobe la commune de Beauvoir de Marc, celle de Savas-Mépin et de Royas. Ce « périmètre de protection rapproché » qui serait plutôt un périmètre éloigné, n'est pas traduit dans les POS des trois communes.

5.2.2.4. Le périmètre de protection éloigné

Aucun périmètre de protection éloignée n'est défini dans le dossier ou dans les POS actuels.

5.2.3. Les périmètres proposés.

(Voir aussi 7.2.3. carte du parcellaire)

5.2.3.1. Leur justification.

De nouveaux périmètres de protections sont nécessaires. Bien que localisés sur le même site, le puits F2 et le futur puits F2b captent un aquifère différent du puits F1 L'emprise des périmètres de protection pour l'aquifère molassique profond, sera différente de celle de l'aquifère supérieur alluvial. Par ailleurs ces deux aquifères ne paraissent pas totalement indépendants et l'aquifère supérieur requiert une protection renforcée.

Le forage du futur puits F2b doit se faire hors du périmètre immédiat, sur la parcelle ZA 70. Cela nécessite donc une révision du périmètre de protection immédiate qui doit être suffisant et clôturé.

Compatibilité avec le SDAGE : voir 6.6. du rapport.

5.2.3.2. Le périmètre de protection immédiate. (PPI)

5.2.3.2.1. Son emprise.

Il englobera la totalité des parcelles ZA68 et ZA69 plus une bande de cinq mètres prise sur la parcelle ZA70 le long de la parcelle ZA69, sur un linéaire d'environ 100 m et pour 498 m2.

5.2.3.2.2. Les préconisations proposées.

Le périmètre de protection immédiat sera enfermé dans une clôture. Il sera engazonné et régulièrement entretenu par des moyens mécaniques, sans emploi de produits phytosanitaires. Les produits de fauche ou de tonte seront enlevés du périmètre.(Voir page 10 du rapport de l'hydrogéologue agréé.)

5.2.3.3. Le périmètre de protection rapprochée. (PPR)

5.2.3.3.1. Son emprise.

Il s'étend majoritairement à l'est du site de captage, vers l'amont hydraulique sur environ 120 hectares. Il est en totalité sur la commune de Beauvoir de Marc. Il s'agit essentiellement de terrains agricoles.

Au sud, sa limite est la route départementale 502, de la limite communale avec Royas à l'est, jusqu'à son intersection avec le chemin communal qui se dirige vers le nord jusqu'au village de Beauvoir de Marc et qui passe devant le captage puis la carrière des Charpennes. A l'ouest le périmètre suit la limite communale avec Savas-Mépin. Au nord, c'est le chemin communal qui relie le chemin déjà cité à Gerbole. Puis, à l'est, c'est le chemin qui constitue la limite communale avec Royas (de la D518 à la D502).

5.2.3.3.2. Les préconisations proposées.

Elles sont détaillées page 30 et 31 du dossier. Ce sont celles conseillées par l'hydrogéologue Monsieur Philippe Michal. (Pages 11 et 12 de son rapport)

En dehors des préconisations concernant les bâtiments, plans d'eaux et ouvrages, je retiens plus particulièrement les préconisations suivantes :

« Dans le périmètre de protection rapprochée sont interdits :

- *« Les nouvelles habitations et la réalisation de tous nouveaux stockages, dépôts ou activités susceptibles de provoquer une pollution de l'eau captée (fumiers stockés aux champs, silos taupinières…)…*
- *La réalisation de travaux hydrauliques sur la rivière La Gervonde ne devra pas impacter négativement le site de production. La réalisation*

d'excavations d'une profondeur supérieure à 5 mètres est soumise aux résultats d'une étude démontrant l'absence d'incidences sur les forages exploités…

Les autres dispositions suivantes s'appliqueront :

- *L'utilisation de produits phytosanitaires est réservée à l'usage agricole. Cette utilisation devra respecter les conditions d'homologation et d'emploi (doses, périodicité…). Les produits devront être appliqués avec du matériel régulièrement contrôlé. Les préparations, le rinçage, la vidange des cuves à l'intérieur du périmètre sont interdits.*
- *En cas de contaminations microbiologiques péjoratives détectées, l'épandage de lisiers, de purins, de fumier et de boues de stations d'épuration sera interdit.*
- *Les bâtiments agricoles, habitations, locaux agricoles devront posséder des systèmes d'assainissement conformes aux normes. Ces systèmes seront régulièrement contrôlés par le SPANC (tous les 5 ans au minimum)*
- *Les cuves de stockages de produits chimiques (fioul, etc) existantes devront posséder des dispositifs de rétention ou de sécurité. Il est rappelé que l'implantation de nouvelles cuves est interdite. »*

5.2.3.4. Le périmètre de protection éloignée. (PPE)

5.2.3.4.1. Son emprise.

Il s'étend sur 590 hectares, y compris les périmètres de protection immédiate et rapprochée, soit 470 hectares environ. Il englobe la plaine de l'Amballon et la plaine entre Royas et La Détourbe. Il comprend des hameaux situés en bordure de plaine.

5.2.3.4.2. Utilité et préconisations proposées

Il a pour objet de renforcer la protection sanitaire de la ressource en eau potable. L'hydrogéologue fournit les recommandations suivantes. A l'intérieur de ce périmètre il sera veillé au strict respect de la règlementation générale, en particulier pour tout rejet ou pour toute activité pouvant constituer une source potentielle de pollution accidentelle ou chronique.

Par ailleurs la réalisation de tout nouveau forage dans l'aquifère molassique est subordonné à l'absence d'impacts quantitatifs et qualitatifs sur le forage F2b. Tout nouveau forage devra garantir une absence de possibilité de communication entre la surface, l'aquifère supérieur et l'aquifère inférieur. Une étude d'impact et un contrôle des dispositions techniques seront mis en œuvre.

Ces préconisations n'induisent pas de modification des documents d'urbanisme pour les parcelles concernées sur les trois communes.

6. L'ENQUÊTE PREALABLE AU PRELEVEMENT DES EAUX (Rapport n°2) Analyse du dossier soumis à enquête publique

De l'étude critique du dossier il ressort.

6.1. Le régime d'exploitation demandé.

6.2.1. Le puits F2.

D'abord puits d'exploration a été mis en exploitation à partir de 2005 pour un volume de 45 m3/heure et pour un volume annuel moyen de 116.000 m2. Ce prélèvement doit être régularisé. Les essais montrent qu'il ne peut être porté à 60 m3/H.

6.2.2. Le puits F2b.

En projet, il doit remplacer le F2. Un débit de 438.000 m2 par an est demandé sur la base d'un débit de 60 m3/heure et un journalier de 1.200 m3. Cependant il devra être testé pour évaluer la valeur du débit critique. Il ne sera pas dépassé.

Ainsi il est soumis à enquête publique préalable, car dépassant un prélèvement supérieur à 200.000 m3/an.

6.2. Caractéristiques de la ressource.

Le puits F2 et le futur puits F2b puisent exploitent l'aquifère molassique (voir 5.1.2.). La nappe, de forte épaisseur, une quarantaine de mètres se situe entre 21 et 60 mètres environ. Son battement naturel est de 1 mètre.

Cette nappe est assez mal connue. L'étude de GPF-Horizon pour l'Agence de l'eau de 2013/2014, postérieure au dossier d'enquête a permis d'en améliorer la connaissance. Cet aquifère est la réserve la plus importante Rhône-Alpes et il est classé comme ressource potentielle majeure future.

Son écoulement s'effectue d'est en ouest dans la plaine de St Jean de Bournay et du nord-est vers le sud-ouest dans la plaine de l'Amballon. Le site de aptage est à leur point de convergence.

6.3. Vulnérabilité de la ressource

L'aquifère molassique profond est surmonté par une épaisse couverture d'alluvions fluvio-glaciaire (sable, graviers, cailloux) d'environ 30 m d'épaisseur dont l'aquifère participe localement à l'alimentation de l'aquifère molassique. Une couche argileuse discontinue les sépare. Les analyses (voir document D3, p 76 du dossier) indiquent la présence de nitrates d'origine agricole et à des teneurs non négligeables dans l'eau brute molassique.

L'aquifère molassique étant mal connu, cela peut s'expliquer soit par des activités agricoles dans les secteurs d'affleurement de la molasse où l'aquifère se recharge par infiltration des eaux pluviales, soit pas des échanges entre l'aquifère supérieur et l'aquifère molassique, ce qui est le plus vraisemblable.

La vulnérabilité est très inférieure à celle de l'aquifère supérieur. Elle est qualifiée de moyenne.

6.4. Évaluation des risques de pollution.

(voir également 5.1.3.3.2.)
Rappel préalable l'étude de l'hydrogéologue et les données datent de septembre 2010.

6.4.1. Pollutions diffuses.

6.4.1.1. Les eaux courantes.

Deux cours d'eau traversent la plaine :
- La Gervonde qui passe à environ 40 m au nord des puits F2 et futur F2b
- L'Amballon, au nord du périmètre d'étude

Ils recueillent les effluents après traitement de plusieurs stations d'épuration :
- celles de Charantonnay et de Beauvoir de Marc pour l'Amballon
- celles de Saint Jean de Bournay et de Royas pour la Gervonde

Les stations de Saint Jean de Bournay et de Beauvoir de Marc ont dépassé leurs limites de capacité. Cependant les analyses des eaux courantes montrent des paramètres biologiques ou physico-chimiques bons ou très bons.

6.4.1.2. L'habitat.

6.4.1.2.1. L'habitat isolé

L'habitat est très peu présent. La maison Marcos est à 250 m en aval du captage, et les maisons Boyet et Duranton, en périphérie du périmètre de protection rapprochée sont équipées d'assainissements individuels. Des stockages de fioul éventuels doivent être sécurisés.

6.4.1.2.2. Les hameaux

Les hameaux situés dans le périmètre de protection éloignée. Les réseaux d'assainissement collectif ou les assainissements individuels. Le hameau du Fouilleux est en assainissement collectif.

6.4.2. Pollutions accidentelles.

6.4.2.1. Voies de circulation.

6.4.2.1.1. Ligne TGV

La ligne TGV de contournement est de Lyon passe en limite ouest et en aval hydraulique du captage.

6.4.2.1.2. Réseau routier.

Les routes départementales 502 au sud (2010 : 11.200) et 518 à l'Est (5.280 en 2010) supportent un trafic routier important dont nombre de camions. En 1995, l'expert agrée indiquait un temps de transfert de 5.5 jours entre la RD 518 et le site de captage.

6.4.2.1.3. Le pipe-line sud européen.

Le pipe-line sud européen passe à 400 m à l'ouest du captage en aval hydraulique des captages.

6.4.2.2. La Carrière des Charpennes.

Elle est mal décrite dans le dossier (Voir 2.10.1.3 et 2.10.2.2.). Elle est présentée comme une plateforme de transit de matériaux inertes. C'est vrai en partie. L'entreprise BMTP qui l'exploite est classée comme une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Par contre sa partie nord est une ancienne carrière non comblée, en partie seulement, par des déchets non contrôlés, mal protégée et non réhabilitée en 2013 comme prévu par l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

6.4.2.3. Le transformateur électrique.

Dans le périmètre de protection immédiate un transformateur électrique sur pylône peut disperser des produits très polluants.

6.4.3. Bilan et évaluation des risques.

La profondeur de l'aquifère molassique constitue une bonne protection et en cas de pollution accidentelle elle permet de disposer d'un temps d'intervention suffisant. L'aquifère alluviale constitue un bon filtre pour les pollutions de surface. Les pollutions azotées d'origine agricole constituent le principal facteur de dégradation de la ressource.

6.5. Choix de la ressource.

6.5.1. Justification du choix de la ressource.
(Voir aussi 6.2)

Ressource bien protégée, abondante et de bonne qualité.

6.5.2. Qualité des eaux.

Les analyses des eaux brutes prélevées dans l'aquifère molassique, réalisées entre 2002 et 2010 montrent des eaux de bonne qualité. Des analyses plus récentes devront le confirmer. (Documents D3 du dossier)

La préservation de leur qualité suppose que des mesures agro-environnementales soient définies et mise en place conformément aux préconisations de l'hydrogéologue agréé dans une procédure de type « aire d'alimentation ».

6.5.3. Mesures compensatoires

1. Un suivi piézométrique permettra de suivre au quotidien l'évolution de la nappe.
2. L'intensification des recherches de fuites sur le réseau pour améliorer son rendement.
3. Une campagne de sensibilisation pour économiser l'eau en période de sécheresse.

6.6. Compatibilité avec le SDAGE.

Le projet est conforme avec l'orientation fondamentale 5 (lutte contre les pollutions et protection de la santé) du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Cela implique très clairement l'obligation de la lutte contre les pollutions diffuses (pesticides et nitrates) pour préserver l'aire d'alimentation et l'ensemble de la ressource. En particulier les point 5E-01 (identifier la ressource), 5E-02 (engager des actions de protection), 5E-03 (mobiliser les outils règlementaires pour protéger les ressources majeures), 5E-04 (achever la mise en place des périmètres de protection), 5E-05 (mobiliser les outils fonciers, agro-environnementaux et de planification dans les aires d'alimentation des captages).

---

7. L'ENQUÊTE PARCELLAIRE. (Rapport n°3)

7.1. Généralités

7.1.1. Périmètre de protection immédiate.

L'enquête parcellaire est nécessaire si le périmètre de protection immédiate comporte une expropriation. Elle est rendue également nécessaire lorsqu'un projet d'expropriation n'a pas trouvé de solution antérieurement à l'enquête. C'est le cas dans le cadre de la présente enquête.

L'enquête parcellaire précède la déclaration de cessibilité prise par arrêté préfectoral. Cette déclaration désigne les propriétés ou parties de propriété dont la cession est nécessaire à la déclaration d'utilité publique. Cette enquête parcellaire est liée à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection et plus précisément du périmètre de protection immédiate.

L'enquête parcellaire s'adresse aux seuls propriétaires lorsque ceux-ci sont connus. Elle a un sens contradictoire en ce sens que les propriétaires sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie, et admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise et ceci obligatoirement par écrit.

Les propriétaires peuvent soit répondre soit au maître d'ouvrage soit au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête.

7.1.2. Périmètre de protection rapprochée.

7.1.2.1. Avant et pendant l'enquête.

La procédure prévoit que le dossier comporte un état parcellaire permettant d'identifier les propriétaires concernés par le périmètre de protection rapprochée. Ceux-ci sont prévenus par la publicité de l'enquête publique (publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux et son affichage). L'information individuelle préalable des servitudes liées au périmètre de protection rapprochée n'est pas obligatoire. Il appartient aux propriétaires de consulter le dossier d'enquête publique afin de prendre connaissance des servitudes créées qui seront inscrites dans le document d'urbanisme.

7.1.2.2. Après l'enquête et l'arrêté du Préfet.

L'article R1321-13-1 du Code de la Santé Publique indique : *« L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné par l'article L1321-2 est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et est affiché à la mairie de chacune des communes intéressées pendant au moins deux mois.*(Pour la présente enquête, uniquement la commune de Beauvoir de Marc) *Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.*
Un extrait de cet acte est par ailleurs adressé par le bénéficiaire des servitudes (en l'occurrence le Syndicat des Eaux de l'Amballon) à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception….
Les maires des communes concernées conservent l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont attachées. »

7.2. Les données de l'enquête parcellaire

7.2.1. Composition du dossier.

(Voir aussi 4.2.2.)

Il a été constitué par le bureau d'études SETIS et il est daté du 15 juillet 2015. Il est donc récent. Il comprend trois éléments :

- L'état parcellaire du périmètre immédiat, tel qu'il est avant enquête et celui de la parcelle concernée par sa future extension. (2 pages)
- L'état parcellaire du périmètre rapproché qui comprend 45 pages pour 72 parcelles et 42 terriers.
- Un plan parcellaire montrant les emprises respectives des futurs périmètres de protection immédiate et de protection rapprochée. Il a été établi par AGATE-GEOMETRES-EXPERTS, 20 rue Helbronner. 38.100 Grenoble.

J'ai joins au dossier d'enquête publique la lettre recommandée avec accusé de réception du Syndicat des Eaux de l'Amballon (expédiée par le cabinet SETIS) au propriétaire. Celle-ci est conforme aux préconisations de l'article R.311-30 du Code de l'Expropriation.

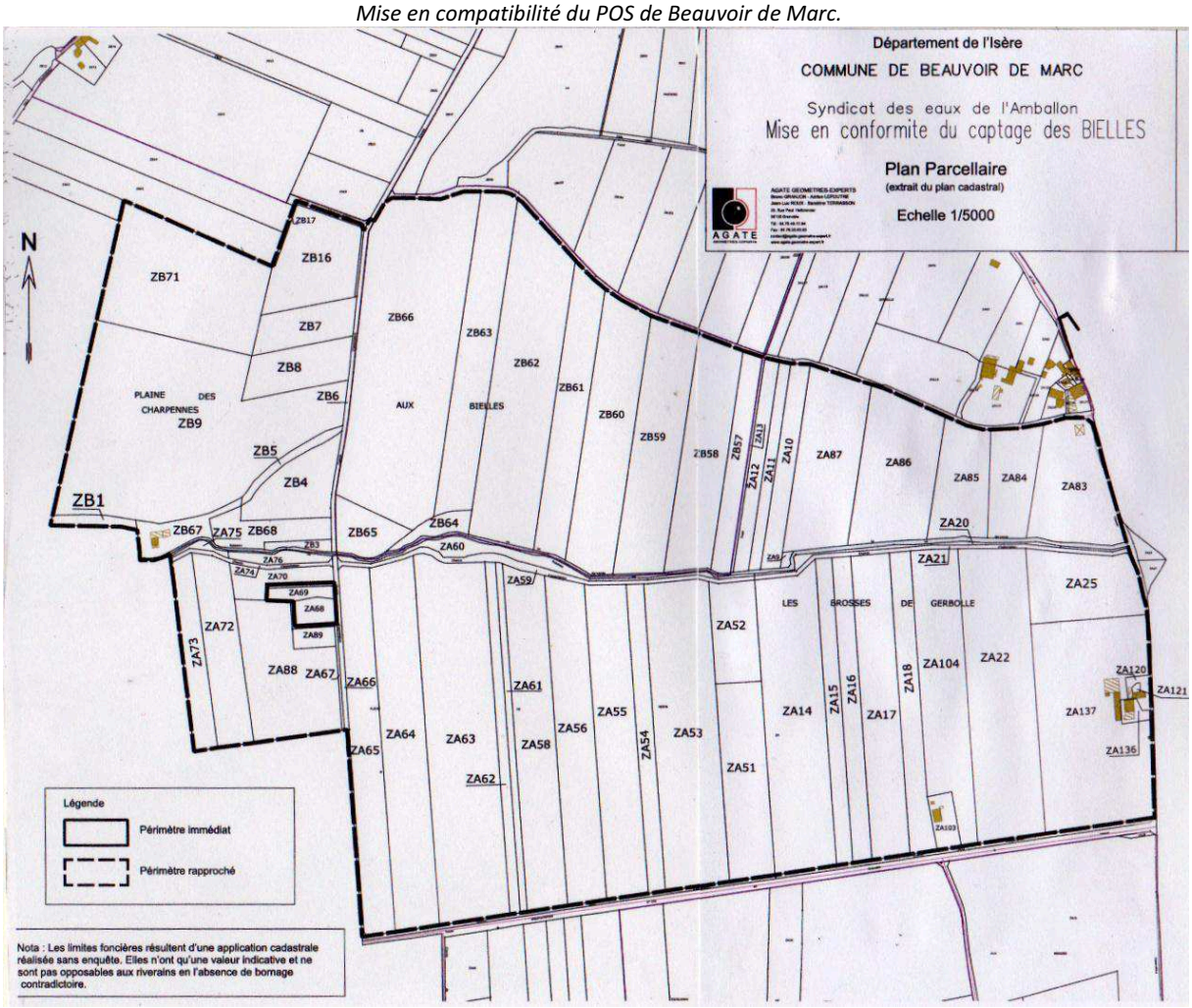

7.2.2. Le périmètre de protection immédiate.

7.2.2.1. L'existant.

Il est constitué par deux parcelles, les ZA68 (2.396 m3) et ZA69 (1850 m3) propriété du Syndicat des Eaux de l'Amballon et d'une surface totale de 4.246 m3.

La parcelle ZA68 a été publiée au bureau des hypothèques de Vienne le 07/11/1994 suite au procès-verbal de remembrement. La parcelle ZA69 a été acquise le 14/10/1999 (Maître Thomann-Rousset, notaire à Vienne ; bureau de hypothèques volume 99 page n° 8017)

7.2.2.2. L'extension proposée.

Le périmètre de protection immédiate doit s'étendre vers le nord du périmètre actuel sur la parcelle ZA70 d'une contenance de 5.440 m2. Il s'agit de l'augmenter d'une bande de 5 m le long de la limite avec la parcelle ZA69, soit environ 500 m3 (exactement : périmètre futur moins surface des parcelles ZA68 et ZA69, soit 4744 m2- 4246 m2 = 498 m2.

7.2.2.3. Le courrier règlementaire.

Le courrier recommandé avec accusé de réception envoyé au propriétaire de la parcelle seule concernée par l'extension du périmètre de protection immédiate est datée du 26 octobre 2015. Il a été envoyé le lendemain 27 Octobre. Il a été réceptionné le 29 octobre par « Bouvier ».

7.2.2.4. Le propriétaire.

Le courrier est adressé à Monsieur Marmonnier Dominique, chemin du Fouilleux. 38.440. Beauvoir de Marc. Le relevé cadastral donne comme propriétaires inscrits indivis Monsieur Gabriel Marmonnier et son épouse née Marinette Chapot tous deux décédés. Monsieur Dominique Marmonnier est mentionné comme propriétaire réel suite aux attestations de Maitre Kintzig, notaire à St Laurent de Mure, du 23/05/2014 et du 13/10/2014 auprès du service de la Publicité Foncière de Vienne (volume 2014 pages n° 3803 et n° 6411)

Lors de la réunion préparatoire à la visite accompagnée de la carrière dite des Charpennes, le 08 décembre 2015, j'ai appris par Monsieur Pichat, Maire, et Monsieur Ruat, Président du syndicat des eaux, que Monsieur Dominique Marmonnier est handicapé mental et qu'il est sous tutelle.

Sa tutrice serait Madame Thérésa Bouvier, épouse de Monsieur Hervé Bouvier. Monsieur Ruat, Président du Syndicat des Eaux de l'Amballon m'a informé qu'il a vérifié téléphoniquement le 23 novembre que la tutrice était bien au courant de l'enquête et du projet d'achat. Celle-ci a informé Monsieur Ruat d'un rendez-vous demandé au juge des tutelles.

7.2.2.5. Réponse du propriétaire ou autres.

Le propriétaire ou sa tutrice n'on fourni aucune réponse, ni au cabinet SETIS, ni au président du syndicat des eaux. Ils ne se sont pas manifestés au cours de l'enquête publique auprès du commissaire enquêteur.

Il en est des même des *« personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, … ou d'usage (*qui) *sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois »* (article R.311-2 du Code de l'Expropriation). Ainsi selon le même article et l'article L.311-3, ces personnes éventuelles ne s'étant pas manifestées dans le délai d'un mois, sont déchues de tout droit à indemnité.

7.2.3. Le périmètre de protection rapprochée.

7.2.3.1. L'existant.
(Voir 5.2.2.)

Dans le dossier du bureau d'étude le périmètre de protection rapprochée existant n'est pas clairement explicité. Il est pourtant mentionné graphiquement une « zone de protection des captages » inscrite dans le POS de Beauvoir de Marc (NDp). Elle englobe indistinctement à la fois le périmètre de protection immédiat et un périmètre que l'on suppose être un périmètre de protection rapprochée.

La zone de protection des captages engobe au sud de la Gervonde, la moitié des parcelles ZA58 à ZA65 et la ZA 66 à la ZA ZA89 en totalité. Au nord de la Gervonde, il englobe l'intégralité des parcelles ZB64 ; ZB65, ZB 67, ZB68, ZB3 et ZB4 et partiellement le sud des parcelles ZB66, et de ZB60 à ZB 63.

7.2.3.2. Le périmètre proposé.

Le périmètre de protection rapproché proposé par l'hydrogéologue agréé, Monsieur Michal est beaucoup plus étendu vers l'est et le nord et le sud ainsi qu'au nord-ouest. Il suit les limites communales de Beauvoir de Marc à l'Ouest, au sud la départementale 518, à l'ouest avec Royas. Au nord la limite suit le chemin communal.

Les parcelles concernées par ce périmètre sont, pour la section ZB les numéros 1, 3 à 9, 16, 17, 57 à 68 et 71 ; pour la section ZA, les numéros 9 à 18, 20 à 22, 25, 51 à 56, 70 (en partie), 72 à 76, 83 à 89, 103, 104 et 120 à 122.

7.3.1.1. L'information des propriétaires.

Un courrier individuel a été envoyé par le SEA à chaque propriétaire de parcelle située dans le périmètre de protection rapprochée. Ce courrier les informe de façon exhaustive des modalités de la présente enquête publique.

---

8. LA MODIFICATION DU POS DE BEAUVOIR DE MARC. (Rapport n°4)

8.1. Les données .

8.1.1. Le POS existant.

Le POS existant a été approuvé le 19/06/1997. Sa dernière révision date du 11/12/2009.

8.1.2. La mise en compatibilité

La création/modification d'un périmètre de protection immédiate, la création d'un périmètre de protection rapprochée pour le site de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine des Bielles, nécessitent la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Beauvoir de Marc.

Habituellement les terrains à inclure dans le périmètre de protection rapprochée sont classés en zone naturelle NC en précisant que la richesse prioritaire est l'eau et que l'exploitation de matériaux est interdite, ou en encore classée en espace boisé classé. Le périmètre de protection éloignée peut être classé de telle sorte que l'urbanisation soit réglementée en zone ND ou NC.

8.1.3. Constitution du sous-dossier.

Il est daté de mai 2013.

8.1.3.1. La note de présentation.

1. La présentation de la procédure rappelle l'historique du site de captage des Bielle et le projet de forage du puits F2b. Elle précise le système d'alimentation en eau potable et par deux documents graphiques situe les puits de captage et les périmètres de protection soumis à déclaration d'utilité publique

2. Le dossier d'enquête publique unique est présenté et le lien entre ses différents volets expliqué.

3. La procédure de mise en compatibilité du POS est ensuite décrite

4. Enfin le projet de mise en compatibilité est exposé, avec la création de sous-secteurs correspondant aux différents périmètres de protection

Les explications sont claires et les références législatives toujours définies.

8.1.3.2. Les documents graphiques et les règlements.

Ils montrent la carte communale avant et après l'ajout des sous-secteurs. Il en est de même pour le règlement des zones NC et ND concernées par la mise en compatibilité. Les ajouts proposés sont très clairement signalés.

Sans le POS opposable on observe que le périmètre de protection immédiat n'existe pas et qu'il n'est pas règlementé spécifiquement. Il existe un « périmètre de protection des captages » très peu règlementé. Par ailleurs, la zone NCc (carrière) très proche du captage est hors du périmètre de protection. Ainsi, le POS opposable protège très faiblement le captage des Bielles. Cette zone dite de protection des captages n'offre aucune protection réelle de la ressource.

8.2. Les périmètres proposés .

Pour la détermination des différents périmètres proposés se reporter aux pages XX à XX du dossier « enquête publique et aux documents graphiques XXX). Voir aussi page 6 de la note de présentation décrite ci-dessus.

Pour les propositions de règlement voir l'étude de l'hydrogéologue agréé.

Dans le présent rapport, voir le chapitre 5.2., sur la Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection. Se reporter aussi au chapitre sur l'enquête parcellaire, parties 7.2.1, 7.2.1., 7.2.3., pour les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

8.3. Les modifications proposées.

8.3.1. La création de sous secteurs

8.3.1.1. Les terrains d'assiette des périmètres de protection concernent :

- les zones ND dont les sous-secteurs NDp (protection des captages) et NDRi (risques forts d'inondation)

- les zones NC, dont les sous-secteurs NCc (zone de carrière) et NCrv (faible risque de ruissellement)

8.3.1.2. Les sous secteurs créés pour la protection du captage des Bielles sont indiqués par les suffixes pi (périmètre de protection immédiate), pr (périmètre de protection rapprochée), pe (périmètre de protection éloignée).

Ainsi sont créés les sous-secteurs NDpi, NDpr, NDRIpr, NCpr, NCcpr, NCrvpr.

8.3.2. Les ajouts aux règlements.

Ils sont clairement lisibles dans le document « règlement de mise en compatibilité »

8.3.3. Commentaires du commissaire enquêteur

1. La zone de carrière constatée correspond pour la partie privée aux parcelles ZB7 (8.385 m2) et ZB8 (9.916 m2), pour la partie communale à la parcelle ZB16 (16.418 m2). La parcelle ZB9 (81.756 m2) correspond à une surface agricole et il est surprenant qu'elle reste classée en zone carrière. (Sauf si l'emprise carrière déborde sur la parcelle ZB9, ce qu'aucun document en ma possession ne montre). De toute façon la sectorisation ne suit pas forcément les limites parcellaires.

2. La réglementation du secteur NDpi est conforme aux préconisations de l'hydrogéologue.

3. Les règlements ajoutés pour le périmètre de protection rapprochée pour les sous secteurs ND sont satisfaisants sauf qu'ils ignorent la problématique agricole (voir point 6 ci-dessous)

4. Les règlements ajoutés pour le périmètre de protection rapprochée pour les sous secteurs ND ne sont pas repris à l'identique pour les sous-secteurs NC . On se demande pourquoi. Dans les deux cas, à l'exception du sous-secteur NCc, il s'agit de surfaces agricoles cultivées.

5. Le maintien de l'ancien sous-secteur NDp sous forme de NDpi et NDpr ne me semble pas heureux même si cela ne présente pas d'inconvénient en termes de protection.

6. Les préconisations de l'hydrogéologue concernant la problématique des pollutions agricoles (nitrates, fumiers, lisiers) ne sont pas reprises ni dans aucun des règlements alors qu'il s'agit en totalité de terres cultivées en oléagineux ou céréales et que le risque est fort.

7. Le règlement du sous-secteur NCcpr (zone de carrière) est identique à celui des surfaces agricoles NC et ne fait pas l'objet de préconisations spécifiques ce qui me semble anormal eu égard aux risques potentiels particuliers très importants de pollution des nappes sous-jacentes. Rappel : il s'agit d'une plate-forme de stockage et de traitement de matériaux d'une part et d'autre part d'une carrière communale non réhabilitée et non surveillée. (Voir les points 2.10.2.2. et 2.10.1.3 du présent rapport)

8. Concernant la richesse du sous-sol, dans la définition des zones ND et NC, il ne serait pas inutile de rajouter que l'eau en est la richesse prioritaire, conformément à l'étude GPF-Horizon pour l'Agence de l'Eau de décembre 2013 et mars 2014.

9. Je note que le périmètre de protection éloigné (pe), pourtant prévu et défini dans le dossier d'enquête publique, mentionné lors de la réunion des PPA (voir 8.4.2.2.) n'est pas créé dans le document d'urbanisme de Beauvoir de Marc, ni dans ceux de Royas et de Savas-Mépin. Ainsi, les préconisations de l'hydrogéologue agrée pour le périmètre de

protection éloignée ne sont pas prises en compte dans le règlement d'urbanisme des ces communes.

8.4. Avis des personnes publiques associées.

8.4.1. La réunion.

8.4.1.1. Sa justification, son but.

1. Le compte-rendu de cette réunion ne figure pas dans le dossier SETIS. Il a été transmis au commissaire enquêteur et à sa demande par le service instructeur, à savoir la délégation départementale de l'Isère de l'ARS, le jeudi 17 décembre 2015 et n'a donc pas été porté à la connaissance du public lors de l'enquête.

2. « La réunion a pour objet l'examen du dossier de mise en compatibilité du POS de la commune de Beauvoir de Marc dont le dernier document opposable date du 11 décembre 2009. »

3. « Mme Bonnet de la DDT38 rappelle la règlementation prévue par l'article L.123-14 et 14-2 et R123-23.1 du Code de l'Urbanisme prévoyant l'obligation de mettre en compatibilité un document d'urbanisme si ses dispositions ne permettent pas la réalisation d'un projet d'utilité publique. »

8.4.1.2. Son organisation.

1. « Par courrier du 14 mai 2013, l'ensemble des personnalités publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et du III de l'article L.121-4 a été invité à participer à cette réunion et un dossier leur a été transmis. »* (* du Code de l'urbanisme)

2. La réunion s'est tenue le 27 juin 2013 en un lieu non mentionné, vraisemblablement la Mairie de Beauvoir de Marc.

3. Le compte-rendu a été élaboré par Madame Viviane Bonnet, chargée d'aménagement, de la DDT38 Service d'Aménagement Nord-Ouest.

8.4.1.3. La participation.

Sept personnes ont participé à la réunion, Monsieur Alain Pichat, Maire de Beauvoir de Marc, Messieurs Michel Levigne et Jean Rouat respectivement Président et membre du Syndicat des Eaux de l'Amballon, Monsieur Pierre Chatelan, responsable d'exploitation de la SAUR, délégataire de service public. Monsieur Jean-Michel Cicéron représentait la Chambre d'Agriculture, Mesdames Aude Morel et Viviane Bonnet représentaient respectivement le bureau d'études SETIS et la DDT 38.

« L'ARS, le SCoT Nord-Isère, la Chambre de Commerce et d'Industrie se sont excusés sans transmettre d'observations particulières sur le dossier qui leur a été transmis. »

Étaient également invités les représentants du Conseil Régional Rhône-Alpes, du Conseil Général de l'Isère, de la Chambre des Métiers et d'Artisanat, de la Communauté de Commune de la Région St Jeannaise, du Préfet de l'Isère. Ils n'ont transmis aucune observation.

8.4.2. Les interventions et avis.

8.5.2.1. Sur le Projet de périmètre de protection de captage.

« Le rapport de l'hydrogéologue rendu en septembre 2010 définit les périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné), ainsi que les restrictions d'usage nécessaires.

M Pichat déplore un manque d'uniformité, selon lui, dans la définition des périmètres de protection par les hydrogéologues qui peut conduire à la définition de zones de protection plus ou moins étendues selon les spécialistes.

M Levigne Président du Syndicat des Eaux de l'Amballon expose l'enjeu majeur pour la commune de protéger son captage des Bielles.

M Pichat, Maire de la commune fait part de son interrogation sur l'opportunité de mener à bien cette démarche de mise en compatibilité, compte-tenu du fait que la commune vient de lancer une procédure de révision générale de son POS. Son inquiétude porte sur une éventuelle remise en question ultérieure des décisions prises.

Mme Morel du bureau SETIS précise que l'ensemble des dispositions présentées ce jour pour la mise en compatibilité du POS restera valable et qu'il conviendra de reporter les périmètres approuvés dans le futur PLU.

M Levigne précise que le Syndicat a un autre projet de forage, mais que pour des problèmes d'acquisitions foncières, les essais préalables nécessaires à la définition par l'hydrogéologue des périmètres de protection correspondants, n'ont pas pu être réalisés. M Levigne fait remarquer que les périmètres risquent donc d'évoluer. Mme Morel fait remarquer que cela pourra être intégré dans le cadre de la démarche PLU.

Commentaires du commissaire-enquêteur.

1. La plupart des personnes participant à cette réunion n'occupent plus ces fonctions.
2. Le Maire de commune ne semble pas conscient de ses responsabilités en cas de pollution des eaux du captage existant des Bielles (deux puits en production)
3. Le PLU de Beauvoir de Marc n'a toujours pas vu le jour fin 2015.
4. Le dossier soumis à enquête publique date de fin 2011. Dans le dossier, la définition des périmètres de protection et les préconisations par l'hydrogéologue datent de fin 2010 et concernent bien le forage du puits F2b. M Levigne semble oublier que l'existence du puits F2 d'exploration. Les périmètres n'ont pas évolués après la réunion.

8.4.2.2. Sur le dossier de mise en compatibilité.

« Ce dossier a été établi après avis de la DDT et de l'ARS.
Les évolutions qui sont apportées au dossier de POS consistent à modifier le rapport de présentation, le zonage et le règlement, afin d'y inscrire les périmètres de protection immédiate (pi), rapproché (pr) et éloigné (pe)

LES AVIS

M Cicéron de la Chambre d'Agriculture s'inquiète sur les incidences de cette modification sur l'exploitation existante en zone NCpr, les dispositions du règlement de zone mis en compatibilité ne lui apparaissent pas très claires, notamment l'article NC 1-20 du règlement

modifié et en particulier : « les bâtiments et activités agricoles sont autorisées dans le secteur, sous réserve qu'ils disposent, si besoin, des dispositifs de protection et/ou de sécurité pour éviter les atteintes péjoratives vis-à-vis de l'aquifère »
Les membres du Syndicat des eaux présents, ainsi que Monsieur le Maire font également part de leur inquiétude et souhaiteraient connaître précisément les incidences éventuelles que peuvent avoir les dispositions de l'article NC1-20 sur le développement de l'exploitation existante (élevage)
Si effectivement ces dispositions risquent de contraindre de façon significative le développement de cette exploitation, M Pichat demande s'il n'est pas envisageable de l'exclure du périmètre de protection rapprochée.
Mme Bonnet contactera l'ARS pour apporter les précisions demandées.

Commentaires du commissaire enquêteur.

1. Le Syndicat des Eaux est porteur du projet soumis à enquête publique en qualité de maître d'ouvrage. Il lui appartient d'élucider ce point avec l'aide du cabinet d'études.
2. Ce point devrait être précisé par des mesures agri-environnementales complémentaires
3. Le paragraphe de l'article NC 1-20 objet de la remarque de Monsieur Cicéron est resté en l'état dans le dossier soumis à l'enquête publique. Des préconisations précises figurent par ailleurs dans cet article.
4. Il n'est pas possible de définir des périmètres de protection par rapport à des intérêts particuliers et privés. Ils le sont par l'étude scientifique et technique de l'hydrogéologue agréé.

8.4.2.3. Poursuite de la procédure.

« L'agence Régionale de la Santé instruira la poursuite de la procédure, avec notamment la mise à l'enquête publique, qui portera à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du POS sur la base du projet présenté.
A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité et le rapport avec les conclusions du commissaire enquêteur seront soumis pour avis par le Préfet au Conseil Municipal qui disposera de 2 mois pour formuler un avis (tacitement favorable à l'expiration de ce délai selon l'article R123-23 du Code de l'Urbanisme).
Au terme de la procédure, la DUP emportera approbation des nouvelles dispositions du POS « Article L123-14 du Code de l'Urbanisme. »

Commentaire du commissaire enquêteur.

Le premier paragraphe confirme que le dossier sera soumis à enquête publique sans modification, ni amendement, ni complément. Cette réunion ne semble avoir eu aucune conséquence sur le projet, sinon qu'elle est réglementaire. Le dossier soumis à enquête publique est daté antérieurement à cette réunion ce qui pose tout de même problème.

9. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

9.1. La participation du public.

9.1.1. Les personnes.

9.1.1.1. Participation hors permanences.

Une seule observation a été notée en dehors des permanences sur le registre de Royas. Aucune observation n'a été adressée au commissaire enquêteur par courrier postal ou courriel pendant la durée de l'enquête.

9.1.1.2. Lors des permanences à la Mairie de Beauvoir de Marc.

a. Le lundi 16 décembre de 13 h 30 à 16 h 35, j'ai reçu 5 personnes. Une dame a noté une observation sur registre. Les quatre autres personnes, des messieurs, propriétaires de terrains sur la commune et dans le périmètre de protection rapprochée, sont venus s'informer et n'ont pas noté d'observation. Ils ont été informés de la possibilité un courrier au commissaire enquêteur. de consulter à tout moment le dossier, de noter leurs observations sur le registre ou de faire parvenir

b. Le mardi 1er décembre, de 8 h 30 à 11 h 30, j'ai eu la visite de 2 personnes toutes deux habitant la commune. L'un, retraité, a noté des observations sur le registre; l'autre, agriculteur-éleveur a simplement pris connaissance du dossier et m'a questionné sur celui-ci.

c. Le vendredi 18 décembre, de 15 h 30 à 18 h 30, j'ai reçu 5 personnes. L'une est simplement venue prendre connaissance du dossier. Une autre, agriculteur-éleveur, a noté une remarque sur registre. Deux personnes, déjà rencontrées lors de la permanence de Savas-Mépin, m'ont remis un dossier au nom du « collectif des usagers des eaux de l'Amballon ». Elles m'ont informé qu'elles avaient pu obtenir gratuitement une version électronique du dossier d'enquête publique auprès de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé. Une autre personne, déjà présente lors de la première permanence, est également venue me remettre un dossier.

9.1.1.3. Lors des permanences à Savas-Mépin et Royas.

Lors de la permanence à la Mairie de Savas-Mépin, le 24 novembre de 15 h à 18 h, deux personnes identifiées habitant Estrablin et Moidieu-Détourbe, sont venues consulter le dossier d'enquête publique et me poser de nombreuses questions. Elles ont laissé trace de leur passage sur le registre annonçant l'envoi d'observations par courrier, ce qu'elles ont fait (voir 9.1.1.2.c)

Lors de la permanence de Royas, le samedi 1er décembre de 9 h à 12 h, 4 personnes se sont présentées : un monsieur et une famille de trois personnes. Toutes ces personnes sont venues s'informer sans laisser d'observation écrite.

9.1.1.4. Bilan.

La plupart des personnes reçues ont été sensibilisées par le courrier du syndicat des eaux qui s'adressait personnellement à chacun des 58 propriétaires du périmètre de protection rapprochée.

La participation a été modeste eu égard à l'effort d'information réalisé par le syndicat des eaux, à la publicité de l'enquête publique et à une population concernée d'environ 12.000 personnes. Participation physique totale : 16 personnes.

9.1.2. Présentation matérielle des observations.

Pendant la durée de l'enquête, deux courriers/dossiers assortis de photographies, annexés au registre de Beauvoir de Marc, ont été remis au commissaire enquêteur. Ils ont été reçus en main propre le 18 décembre lors de la dernière permanence à la Mairie de Beauvoir de Marc.

L'un comporte deux pages dactylographiées accompagné de huit photos.

L'autre comporte cinq pages dactylographiées illustrées de deux photos, accompagnées d'un plan. Un document annexe également dactylographié de sept pages, illustré de neuf plans, croquis ou photos traite plus spécifiquement de la carrière dite des Charpennes.

Le registre de Beauvoir de Marc comporte trois observations écrites. Les registres de Savas-Mépin et de Royas n'ont chacun qu'une observation écrite. Les annotations du commissaire enquêteur ne sont pas des observations au sens strict et ne sont pas comptabilisés.

9.2. Le rôle du commissaire enquêteur durant l'enquête.

Le commissaire enquêteur, conjointement avec le maître d'ouvrage et le service instructeur de l'État (délégation départementale de l'Isère de l'ARS) a organisé l'enquête conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'environnement. Il a veillé à la bonne publicité de l'enquête publique et a été amené à intervenir pour l'affichage des avis.

Au préalable il a pris connaissance et vérifié le dossier soumis à enquête et ses pièces annexes. Il a demandé au syndicat des eaux et au Maire de Beauvoir de Marc des documents complémentaires.

Il a vérifié qu'un exemplaire complet du dossier d'enquête, paraphé par ses soins, a été déposé à la Mairie de Beauvoir de Marc, à la Mairie de Savas-Mépin, à la Mairie de Royas. Il a donné toutes les consignes aux Maires et aux secrétaires pour la mise à disposition du public et pour la conservation des remarques.

Il a assuré cinq permanences de trois heures chacune : trois permanences à Beauvoir de Marc, une permanence à Savas-Mépin, une permanence à Royas.

Il a répondu aux questions du public, facilité l'accès aux dossiers, les documents graphiques en particulier, fourni toutes les explications sur les projets à partir des informations contenues dans le dossier.

Le commissaire a observé une attitude neutre et impartiale tout en encourageant les personnes à consulter le dossier, à s'exprimer sans crainte et le plus clairement possible.

Il a clos l'enquête publique le vendredi 18 décembre à 18 h 30. Il a récupéré les dossiers soumis à l'enquête publique ainsi que les registres et lettres annexées afin de rédiger son rapport et élaborer ses conclusions.

9.3. Les observations sur registre.

Note : Dans la mesure où cela ne nuisait pas à leur compréhension, leur transcription respecte l'orthographe et la ponctuation d'origine.

9.3.1. Sur la publicité de l'enquête publique.

9.3.1.1. Sur le registre de Beauvoir de Marc, le 16 novembre 2015 :

« Isabelle NUEL, conseillère municipale regrette de n'avoir pris connaissance de cette enquête publique que le vendredi 13 novembre 2015, à la mairie de Moidieu qui lui a imprimé l'arrêté préfectoral. Dans cet arrêté il est noté à l'article 11 pour les mesures de protection « 15 jours au moins avant son ouverture… l'enquête est annoncée à la population par affichage d'un avis aux lieux réservés à cet effet dans les mairies de Beauvoir de Marc… »
Cette obligation n'a pas été respectée, l'affichage n'étant pas visible (voir la photo jointe). En conséquence, je demande que l'enquête publique soit prolongée de 15 jours. »

9.3.1.2. Commentaires du commissaire enquêteur.

1. Madame NUEL m'a montré une photo sur son téléphone portable qui montre un avis d'enquête publique en partie masqué par d'autres affiches sur la vitre du sas d'entrée de la mairie. La mairie de Beauvoir de Marc ne semble pas disposer d'un panneau d'affichage public.
2. Le syndicat des eaux et les communes-sièges de l'enquête disposaient de l'arrêté préfectoral et des consignes du service instructeur de l'État (courrier aux Maires)
3. Pour l'affichage des avis se reporter au paragraphe 2.6.4.

9.3.2. Sur les périmètres de protection.

9.3.2.1. La question des lagunes.

9.3.2.1.1. Le 16 novembre, sur le registre de Royas, Monsieur Thierry Rolland note ceci : *« La commune de Royas signale l'antériorité de la lagune par rapport à cette enquête. En effet la lagune se situe dans le projet de périmètre éloigné. La commune de Royas fera intervenir cette antériorité dans le cas où cette situation génèrerait des difficultés de gestion de la lagune ou des charges financières supplémentaires. »*

9.3.2.1.2. Commentaires du commissaire enquêteur.

1. La lecture du dossier aurait convaincu Monsieur le Maire de Royas qu'aucune exigence ni contrainte supplémentaire n'est prévue pour la station d'épuration de Royas située

dans le périmètre de protection éloignée. Il n'en reste pas moins que les rejets de cette station doivent être et rester conformes aux normes déjà fixées.

2. Monsieur le Maire pose en effet indirectement la question des risques de pollution des nappes par infiltration des eaux de l'Amballon qui recueille en amont les eaux traitées par les stations d'épuration de Charantonnay et de Beauvoir de Marc et de la Gervonde qui collecte également en amont les rejets des stations de St Jean de Bournay et de Royas.

9.3.2.2. La question des pratiques agricoles.

9.3.2.2.1. Le 18 décembre, sur le registre de Beauvoir de Marc : *« Bally Éric. 38440 Royas. Agriculteur propriétaire de la ZB4-ZB68, exploitant des parcelles ZB60 et ZB59 a pris connaissance du dossier des parcelles que j'exploite dans le périmètre rapproché servent à cultiver des cultures destinées à la nourriture du troupeau et aussi à la vente de céréales. Avec ces extantions de périmètres je crains pour l'avenir agricoles des parcelles de plaine, de plus en plus de contraintes pour pas de rémunération en face. or c'est un ensemble la rentabilité qu'on trouve dans ces parcelles de plaine facile à cultiver nous permettent d'entretenir beaucoup de parcelle en coteau donc attention à bien prendre en compte cela si on ne veut pas voir plus de coteaux en friches.*

Éric Bailly. Exploitant agricole bovins lait et céréales.»

9.3.2.2.2. Commentaire du commissaire enquêteur.

1. Monsieur Bally fait allusions aux contraintes qui pourraient être proposées dans le nouveau règlement du POS de Beauvoir de Marc concernant l'exploitation des terres et en particulier les dispositions phytosanitaires. Il en est de même pour Monsieur Alain Bardin, agriculteur, venu le même jour.
2. Ces agriculteurs craignent de ne plus pouvoir cultiver certaines céréales si les quantités d'engrais à l'hectare sont réduites.
3. D'autres agriculteurs, Monsieur Patrick Escoffier, Monsieur Michel Armanet, ou propriétaires comme Monsieur Bailly Georges, Messieurs Rieux Camille et Ramaugé Alain sont venus prendre connaissance du dossier pour connaître l'impact du périmètre de protection rapprochée sur la mise en valeur de leurs terres cultivées.
4. Dans les préconisations ajoutées aux zones concernées NC et ND rien ne concerne l'utilisation des engrais ou des fumiers.

9.3.2.3. Sur diverses autres observations.

9.3.2.3.1. Le 18 décembre 2015 au cours de la dernière permanence : *« DECOURT Gabriel. Retraité. Beauvoir de Marc. Ayant eu l'occasion de lire l'étude réalisée par GPGF Horizon Centre (n°13048/38) de décembre 2013 pour le compte de l'agence de l'eau j'ai constaté beaucoup de manques sur ce secteur.*

GPGF Horizon contacté m'a confirmé que cette étude s'appuyait sur des documents officiels.

Je ne voudrais pas que le périmètre de captage du puits des Bielles soit réalisé avec ces mêmes documents.

J'ai relevé l'absence d'activité industrielle hors dans les 500 m environ il y a une société de récupération de déchets inertes.

Cette société dispose bien d'un puits de captage dans la nappe.

Dans la plaine de Royas à l'Est du captage des Bielles des puits pour permettre l'arrosage automatique des cultures agricoles existent.

Ces exploitations agricoles qui ont des bovins possèdent des terres agricoles pas loin de la zone de captage et peuvent répandre du lisier sur leurs terres.

Il y a également (des puits) plus au nord (périmètres éloignés) servant à l'arrosage du stade ou pour géothermie.

Dans ce périmètre se trouve des pierriers (toute une haie + toute la bordure de rivière) qui sont des points d'infiltrations des eaux d'écoulement. »

9.3.2.3.2. Observations du commissaire enquêteur.

1. Monsieur Decourt fait état d'une étude de décembre 2013 qui n'a pu être jointe au dossier du cabinet SETIS qui lui date de décembre 2011.
2. Il rappelle lui aussi les risques de pollutions d'origine agricole
3. Il relève la présence de puits privés dont il n'est pas fait mention dans l'étude du cabinet SETIS
4. Il note l'activité à caractère industriel de la carrière dite des Charpennes et la présence d'un puits dans son enceinte.
5. Monsieur Decourt m'a transmis son projet d'observation dactylographié, avec une rédaction légèrement différente de ce qu'il a noté sur registre.
6. Il m'a transmis l'étude à laquelle il se réfère : trois documents siglés de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et intitulés « Identification et préservation des ressources majeures en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable. Alluvions de la vallée de Vienne » dont un de 10 pages avec 5 cartes et plans concernant spécifiquement les Bielles. Par ailleurs une note de synthèse de 14 pages semble à retenir. Le troisième document concerne « Cul de Bœuf » entre Charantonnay et Beauvoir de Marc, en amont du captage des Bielles.

9.4. Les observations du dossier remis au nom du Collectif des Usagers du Syndicat des Eaux de l'Amballon.

9.4.1. Le texte.

« Le Collectif des Usagers des Eaux de l'Amballon, représenté par Mme Joëlle Névoret et Mr Robert Michalon, après avoir consulté les documents relatifs à l'enquête publique concernant les puits des Bielles, fait part ci-dessous de ses observations :

- *Le dossier soumis à l'enquête publique s'appuie sur des données trop anciennes. Par exemple, p 15 ; on peut lire* ***: « le réseau du syndicat de l'Amballon permet d'alimenté (sic) en 2007, 4815 abonnés soit environ 12.300 habitants permanents, en tenant compte de l'évolution démographique des deux dernières décennies. »****. Ces données tablent sur une évolution partant de 2007, alors que nous sommes déjà fin 2015. Elles produisent en outre des estimations largement en dessous de ce qu'annonce le SCOT, ce qui fait douter du sérieux d'informations qui restent pourtant primordiales.*

Autre exemple : Tout au long du dossier, la question de la qualité des eaux s'appuie sur des données qui commencent vraiment à dater : 2002 et 2007. Le maître d'ouvrage (le Syndicat des Eaux de l'Amballon-SEA) a pourtant à sa disposition des documents plus récents. Il nous semble nécessaire qu'ils puissent être intégrés au dossier de l'enquête publique.

- *« **Les mesures compensatoires** » sont évoquées page 123 du dossier. Elles restent floues et peu directives.*
- *Sur le **« suivi piézométrique »**, il faudrait pouvoir savoir : combien de piézomètres seront mis en place, qui les relèvera et à quel rythme. La lecture de ce paragraphe nous laisse craindre que le SEA pourra aisément se dégager de cette responsabilité.*
- *Par ailleurs, nous lisons que **« la poursuite de la recherche des fuites sur le réseau et les réparations permettront d'augmenter le rendement du réseau (voisin de 51%) »**, le RAD 2014 le mentionne à 46,6%, nous permet de rappeler qu'au cas où ce rendement serait inférieur à 60%, le contrat de délégation de service public prévoit de pénaliser le délégataire. Ces pénalités n'ont jamais été mises en œuvre par le Syndicat.*
- ***« Une campagne de sensibilisation sur la nécessité d'économiser l'eau en période de sécheresse pourra également être menée auprès des habitants (sous forme d'envoi d'un courrier par exemple)** ». Ces campagnes font déjà l'objet d'arrêtés préfectoraux… que le SEA a jusqu'ici sagement ignorés. Nous attendons donc de ces mesures compensatoires qu'elles soient plus précises et contraignantes*
- *En 2002, un forage **de reconnaissance** F2 a été fait à proximité immédiate du 1er puits des Bielles. A partir de juillet 2005, ce forage de reconnaissance est exploité à raison de 45 m3/h. Nous notons, page 18, **« actuellement le captage des Bielles F2 ne dispose pas d'un arrêté d'autorisation d'exploité »**. Depuis 10 ans, un puits est exploité sans autorisation par le Syndicat. Ce laxisme surprend et nous interroge sur le suivi rigoureux des dossiers par le Syndicat.*
- *Depuis la mise en service du 1er puits des Bielles, c'est-à-dire 1998, puis de l'exploitation du puits F2 en 2005, aucune zone de protection rapprochée n'est cartographiée. L'enquête a donc bien pour objectif (page 10) de procéder là aussi à une régularisation.*
- *A une distance d'environ 200 m du puits, (parcelles cadastrales ZB4 et ZB9), des dépôts importants de plusieurs tonnes de fumier sont régulièrement faits (photos numérotées 1,2 et 3 ci-après)*
- *Page 30 du dossier, il est expressément écrit que, dans le périmètre de la zone de protection rapprochée, **« sont interdits : les nouvelles habitations et la réalisation de tous nouveaux stockages, dépôts ou activités susceptibles de provoquer une pollution de l'eau captée (fumiers stockés aux champs, silos taupinières… etc ».** C'est clair.*
- *A proximité immédiate de ces tas de fumier, des lisiers sont observables (photos 4, 5 et 6) avec des risques importants d'infiltration compte-tenu de la nature des sols. En page 68 du dossier, l'avis de l'hydrogéologue du département rendu le 21 septembre 2010 énonce : « il est demandé d'instaurer un suivi des paramètres nitrates ». Cet avis émis depuis plus de 5 ans, se base sur des « concentrations élevées en nitrates ». Il n'y a aucun document produit par le SEA qui permette de juger que cet avis a bien été pris au sérieux et suivi d'effets.*
- *A quelques mètres de là, une ancienne carrière (parcelles cadastrales ZB7, ZB8 et ZB16) reçoit des déchets non contrôlé, y compris par des décharges sauvages, de nuit par des camions non identifiés (photos 6 et 7)*

EN CONSEQUENCE, devant cette situation, le collectif demande :

- *Que des contrôles réguliers et fréquents soient effectués dans la totalité du périmètre rapproché pour vérifier la stricte application des dispositions relatives à cette zone*
- *Qu'une information complète et écrite, avec signature d'engagement, soit faite en direction des agriculteurs travaillant sur cette zone de protection rapproché, afin que l'usage des produits phyto-sanitaires respecte les restrictions liées à cette zone, mais aussi que des contrôles soient diligentés pour vérifier l'application de l'ensemble des mesures.*

Pour le Collectif »

9.4.2. Observations du commissaire enquêteur.

1. L'exécution du contrat entre le délégataire de service public (la SAUR) et le Syndicat des Eaux de l'Amballon n'est pas l'objet de la présente enquête. Il en est de même pour ce qui concerne la politique suivie par le Syndicat.
2. Pour ce qui concerne les prévisions démographiques, voir la partie 1.2.4. et 3.3 du présent rapport. Les prévisions sont surévaluées et non point sous-évaluées.
3. Pour le rendement du réseau, voir la partie 1.2.7.1. du rapport. Le RAD 2014 donne un pourcentage de 52%. (46,6% en 2013).
4. Un des objets de la présente enquête est effectivement la régularisation de l'exploitation du puits F2.
5. L'ancienneté des données chiffrées du dossier et de l'étude de l'hydrogéologue est pointée par le Collectif
6. Concernant les dépôts de fumier à proximité de la carrière des Charpennes les photos l'attestent bien et j'ai pu moi-même le constater à plusieurs reprises au cours de l'enquête. Les dispositions prévues en la matière seront inscrites dans le règlement du POS de Beauvoir de Marc et n'entreront en vigueur que lorsque le Conseil Municipal les aura approuvées.
7. Monsieur Bagnier, Président de BMTP, lors de la visite accompagnée du 30.11.15 m'a dit que les camions non identifiés seraient les siens. Son entreprise commence le travail tôt le matin jusqu'à tard le soir et qu'en hiver il fait nuit à ces heures.
8. Les demandes du collectif sont principalement du ressort du Maire de la commune qui détient les pouvoir de police. Le Syndicat des Eaux peut bien sûr y prendre sa part en sa qualité d'exploitant. Voir aussi 7.1.2.2. du rapport sur l'enquête parcellaire.

9.5. Les observations du dossier de Madame NUEL et Monsieur BARDIN.

9.5.1. Le texte et ses contenus.

Il est daté du 18.12.2015. Il est signé Isabelle Nuel et Alain Bardin. Ces deux personnes sont venues aux permanences de Beauvoir de Marc, l'une à la première, l'autre à la deuxième. Le dossier a été établi par Madame Nuel et Monsieur Bardin s'y est associé.

Il n'est pas possible de reproduire l'intégralité des 5 pages dactylographiées des observations faites. Le document complet sera annexé au rapport.

Son annexe qui est une étude fouillée de l'historique de la carrière dite des Charpennes le sera aussi. Cependant, l'objet de l'enquête ne porte pas sur cette carrière. Elle est cependant

une contrainte non négligeable à prendre en compte. Les services de l'État doivent s'en préoccuper urgemment.

Je dégage ci-après les principaux thèmes abordés dans le dossier. En italique : les citations extraites du dossier.

9.5.1.1. Observations sur le déroulement de l'enquête.

1. Madame Isabelle Nuel reprend l'observation sur registre concernant l'affichage de l'avis d'enquête publique à la Mairie de Beauvoir de Marc : « l'avis d'enquête en jaune n'est pas lisible… les documents étant scotchés contre les vitres de la Mairie »
2. Elle remarque que le dossier complet de l'enquête n'était pas téléchargeable sur le site http://isère.gouv.fr. Elle a pu le retrouver sur Wetransfer mais téléchargeable seulement jusqu'au 10 décembre et cette information est restée confidentielle.

9.5.1.2. Coquilles.

Madame Nuel relève que le président du Syndicat des Eaux de l'Amballon n'est plus monsieur Levigne mais Monsieur Rouat.

9.5.1.3. Confusions : Les puits privés.

« Toujours dans dossier d'enquête publique p 22, on lit : « Il n'y a pas d'ouvrage de captage exploitant la ressource souterraine au sein du périmètre d'étude en dehors des ouvrages d'exploitation du Syndicat de l'Amballon. Seul un ouvrage est présent au sud de la limite sud du périmètre d'étude, au niveau de la maison Baule. Cet ouvrage, profond de 33 mètres, est utilisé pour l'alimentation en eau domestique. Il se situe en aval hydraulique des captages. »
Cette affirmation est fausse. Il existe un puits foré depuis plusieurs années, pour le compte de la société BMTP, sur sa parcelle, à droite de l'entrée, c'et-à-dire en amont du forage des Bielles, à environ 300 m. Ce puits a-t-il fait l'objet des déclarations et demandes obligatoires ?...
Quelle est la nature du puits créé par BMTP et dont le Maire nous a déclaré qu'il était transformé en piézomètre dans le cadre de l'étude ARCHAMBAUD ? D'autant qu'on peut lire p 23 « Étant donné la proximité du site par rapport aux ouvrages de captage des Bielles, 2 piézomètres ont été implantés en amont et en aval hydraulique de la plate-forme, dans la nappe des alluvions fluvio-glaciaires. » N'est-ce pas contradictoire ? »

9.5.1.4. Connaissance de l'aquifère.

« L'objectif est de connaître l'état des eaux souterraines sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région Saint-Jeannaise qui a commandé cette étude. Or, on lit page 21 : « Les caractéristiques de l'aquifère molassique sont peu connues en raison du faible nombre de points d'observation existant à ce jour. Il n'existe pas de piézomètre référencé à proximité du secteur d'étude implanté dans la molasse miocène. Les seuls ouvrages de surveillance e la nappe sont localisés à proximité de Saint –Donnat sur l'Herbasse, de Saint Marcellin et de Roman sur Isère. »

9.5.1.5. La nature de l'activité de l'entreprise BMTP.

« La nature de l'entreprise BMTP est floue dans le document présenté à l'enquête publique. Il est écrit, p 23 : « La principale activité incluse dans le périmètre d'étude se situe à proximité du captage. Il s'agit d'une plate-forme de transit de matériaux minéraux inertes. » Puis p 30 : « L'installation de stockage de matériaux inertes est également présente au sein du périmètre de protection rapprochée, au nord des captages. »
Or, il s'agit d'une plate-forme de transit uniquement. Le gestionnaire de la société amène sur ces parcelles des matériaux de récupération qu'il retraite puis réemploie sur ses chantiers. Aucun matériau ne peut être enfoui sur les parcelles de la société, seul un stockage temporaire est autorisé et normalement fait l'objet d'une déclaration en préfecture.
Toujours dans le même esprit, la confusion perdure entre stockage, tri, transformation. On lit p 64 : « à 300 m un site de tri des déchets inertes » puis, p 70 sur la photo aérienne, sont cerclés sans distinction, carrière communale et entreprise BMTP, légendés « site de stockage ».

9.5.1.6. Sur l'origine et le statut de la carrière des Charpennes

« Cet amalgame nécessite quelques précisions :
La carrière est formée de trois parcelles dont les numéros sont les n° 16, n° 7, n° 8. A l'origine la parcelle 16 est celle de la carrière communale. Elle jouxte la propriété que la société BMTP exploite comme plate-forme de transit (parcelles n°7 et n° 8. Avant d'être utilisé par BMTP ce site a été exploité par RFF, non propriétaire, lors de la construction de la ligne à grande vitesse. Aujourd'hui les trois parcelles ne sont pas séparées.(Photo extraite de la page XXX du dossier)
Aujourd'hui le site a deux statuts et deux propriétaires : L'une est celle d'une plate-forme de transit. Les matériaux de démolition récupérés sur des chantiers par la société BMTP sont déposés en tas et stockés. Régulièrement le gérant installe un concasseur, afin de réutiliser les matériaux. Une convention entre la commune et BMTP l'aurait autorisé à enfouir la partie non ré-employable sur le site de la carrière communale qui jouxte sa plate-forme. En mai 2014, suite à des va et vient nocturnes de camion, un voisin a signalé en gendarmerie des enfouissements non autorisés.
L'autre est celle de l'ancienne carrière qui n'a jamais été une ICPE. Suite au signalement, un arrêté municipal de fermeture temporaire de carrière a été pris le 19 mai 2014. Cependant, des enfouissements importants ont été réalisés et ce, malgré une mise en garde par courriel du 11 mai 2011 (DREAL/DDT). Historiquement, la carrière a été le lieu d'enfouissement des ordures ménagères du village. »

9.5.1.7. Sur la situation administrative de la carrière des Charpennes.

« On peut lire p 23 ; « Le site fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter qui stipule une obligation de remise en état sous 5 ans (soit 2013). » Cette obligation préfectorale n'a pas été respectée. En effet, en octobre 2008, une délibération était proposée au conseil municipal pour proposer une convention pour la remise en état de la carrière municipale des « Charpennes », car l'ex carrière devait être remise en état avant le 18 octobre 2012. BMTP ayant été choisi (?) pour remblayer la carrière. Or BMTP n'est pas une ICPE.

9.5.1.8. Sur le règlement de mise en compatibilité du POS

« On lit dans le DOSSIER DE MEC DU PLU, p 67
« Article NC 2- Occupation et utilisation du sol interdites :

Toutes constructions, installations, occupations, utilisations du sol sauf celles visées à l'article NC 1….
Dans les secteurs NCpr, NCcpr et NCrvpr, sont également interdits : ***tous nouveaux stockages, dépôts ou activités susceptibles de provoquer une pollution de l'eau captée. »***

Cet article doit être appliqué à la lettre, car les études montrent que la zone des carrières est un enjeu stratégique majeur pour la ressource en eau… ***De plus il est nécessaire qu'existe une égalité de traitement entre tous les usagers, agriculteurs, industries.***

P 86 : « Les pollutions azotées d'origine agricole constituent le principal facteur de dégradation de la ressource souterraine. Ainsi, et comme le recommande Monsieur Michal dans son rapport du 21 septembre 2010, il est important que des mesures agro-environnementales soient définies et mises en place au droit de l'aire d'alimentation des ouvrages des Bielles, cultures de couverture des sols nus, prise en compte des apports organiques de fermes, etc. Ces mesures s'inscrivent dans une procédure de type aire d'alimentation, complémentaire à celle des périmètres de protection et bénéficieront aux deux aquifères. »

Nous rappelons qu'il n'existe aucune installation de stockage des déchets inertes (ISDI), ni d'installation classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Or l'article NC 1 semble en introduire la possibilité. P 65 et 66 on peut lire :
« Article NC 1… Sont admis sous condition :
… si la commune est en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire les travaux seront exécutés.
Les constructions et installations, les occupations et utilisations du sol – y compris les installations classées pour l'environnement – strictement liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles professionnelles *telles que définies dans les dispositions générales, l'implantation des constructions doit être justifiée par des impératifs de fonctionnement de l'exploitation.*
P 67 : 9. ***« Dans le secteur NCc, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des carrières, y compris les installations classées soumises à autorisation.*** *»*
Nous rappelons que la préfecture nous a imposé de clore l'exploitation de la carrière (p 23 « Le site fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter qui stipule une obligation de remise en état sous 5 ans (soit en 2013) »), que nous sommes en aval et dans le périmètre de protection rapprochée pour de l'eau destinée à la consommation humaine.

9.5.1.9. Sur les risques de pollution.

Cependant on ne peut laisser une telle excavation si proche du puits de captage, sans prendre le risque de polluer la nappe phréatique. Il est donc urgent de réunir les acteurs, y compris les élus du SEA, les représentants de l'ARS et de la DREAL, afin de remblayer dans les règles, c'est-à-dire avec de la terre et non des déchets dont on ignore la provenance et de séparer la carrière communale du site de traitement de matériaux de BMTP.

La lagune de Beauvoir est un problème qu'il faudra régler rapidement, puisque sa capacité de 350 équivalent habitants est doublée et qu'elle fonctionne par trop plein déversée dans la rivière. A situation dans le périmètre éloigné est problématique dans la mesure où celle de Charantonnay qui est dans une situation analogue se serait vu refuser sa mise au norme sur le même site par l'hydrogéologue agréé…
Aussi est-il étonnant de lire p 23 :

« La lagune de Beauvoir de Marc se situe au nord-ouest du périmètre d'étude. Cette installation arrive en limite de capacité depuis le passage aux normes européennes. Étant donné l'impossibilité de raccordement à la station de Vienne et la problématique d'implantation d'une nouvelle station dans la vallée, au regard des nombreux périmètres de protection de captage pour l'alimentation en eau potable d'une part et des coûts que cela entraînerait pour le Syndicat et les communes adhérentes d'autre part, la capacité de la lagune d'épuration de Beauvoir de Marc sera augmentée pour satisfaire aux normes européennes concernant les rejets dans les cours d'eau en sortie d'installation de traitement des eaux usées. Les extensions seront réalisées dans les règles de génie sanitaire afin de ne pas porter atteinte à la ressource souterraine. La qualité des rejets de la lagune d'épuration au ruisseau de l'Amballon fait l'objet de contrôles réguliers. »

Cette affirmation n'est pas juste. La préfecture a mis en demeure la commune de Beauvoir de faire des analyses en mai-juin 2015. Jusqu'alors, il n'y avait pas d'analyses. Aujourd'hui, c'est le cabinet ATEAU qui s'en charge. Pour l'heure, rien n'a été présenté, ni décidé en ce qui concerne la réhabilitation de la lagune.

9.5.1.10. Conclusions.

« En conclusion, nous nous interrogeons sur le manque de publicité fait à cette enquête, d'autant que les enjeux sanitaires 'situation dans une zone d'intérêt futur majeur pour l'alimentation en eau potable) et financiers (la dépollution coute très cher) sont importants pour une vision sur le long terme. Nous demandons que la décision prise tienne compte des incomplétudes et inexactitudes du dossier, que ce soit sur le puits transformé tout dernièrement en piézomètre sur la parcelle de BMTP, que ce soit sur le statut et l'avenir de l'ancienne carrière communale, que ce soit sur l'évolution de la société BMTP qui doit être soumis au mêmes règles de protection de la ressource que les agriculteurs auxquels on demande beaucoup, que ce soit sur l'évolution à venir de la lagune e Beauvoir de Marc.
Pour ces raisons, nous estimons que le dossier doit être réactualisé afin qu'une nouvelle enquête publique soit mise en place. Sous réserve des points cités, nous sommes d'accord avec la proposition qui est faite sur les nouveaux périmètres de protection du puits de captage des Bielles. »

9.5.2. Commentaires du commissaire enquêteur.

9.5.2.1. Sur la publicité de l'enquête et le dossier

1. Pour l'affichage, voir la partie 2.6.4. du rapport.
2. Le dossier électronique complet pouvait être demandé au service instructeur, à la délégation départementale de l'ARS.
3. Pour les imperfections du dossier, voir la partie 4.3.1.2. du rapport.

9.5.2.2. Sur le puits/piézomètre de BMTP et la carrière de Charpennes

1. Voir 2.10.1.3. (visite accompagnée)
2. Voir 2.10.2.2. (visite non-accompagnée)

9.6. Réponse du maître d'ouvrage au procès verbal de synthèse des observations

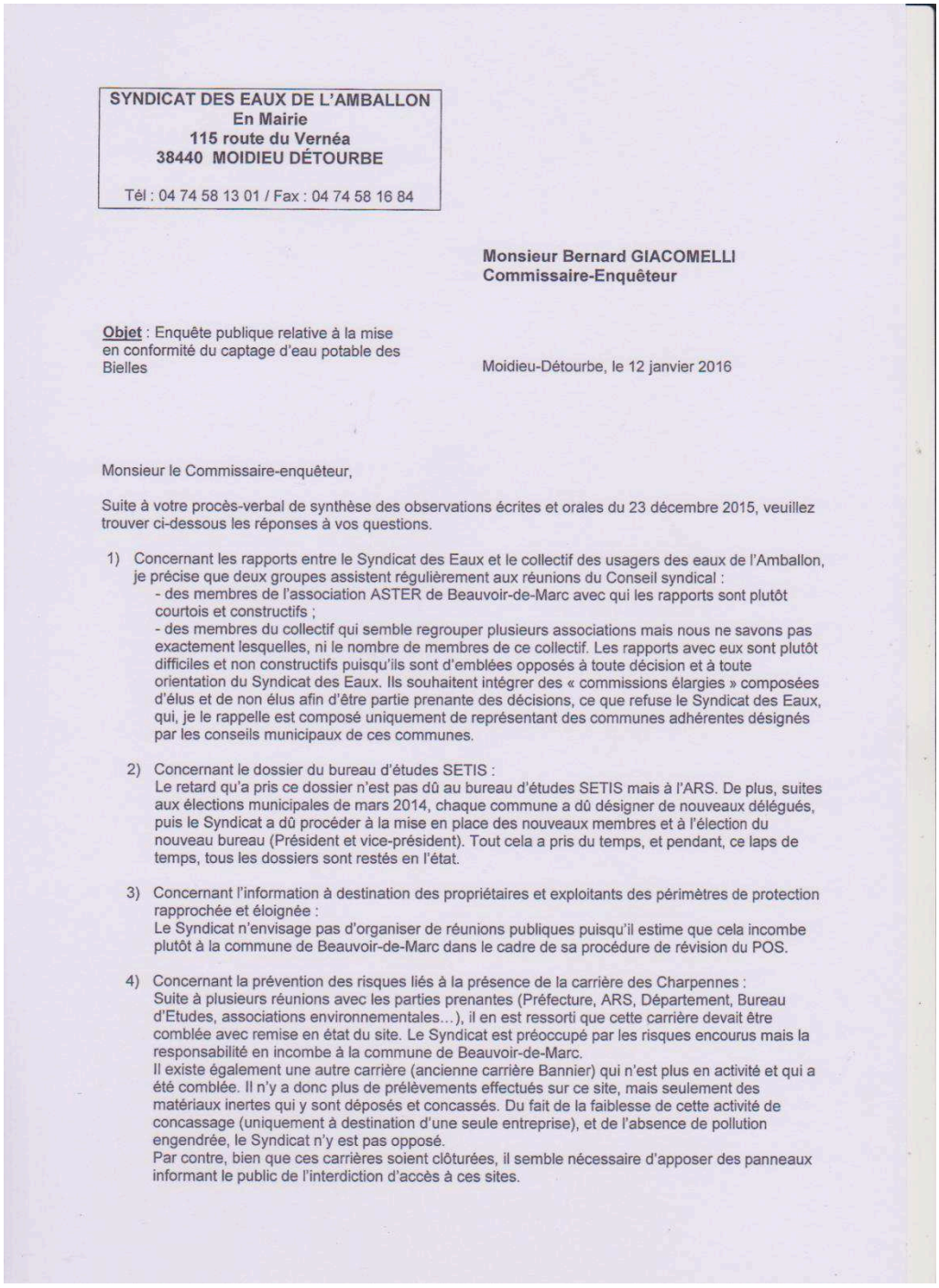

SYNDICAT DES EAUX DE L'AMBALLON
En Mairie
115 route du Vernéa
38440 MOIDIEU DÉTOURBE

Tél : 04 74 58 13 01 / Fax : 04 74 58 16 84

Monsieur Bernard GIACOMELLI
Commissaire-Enquêteur

Objet : Enquête publique relative à la mise en conformité du captage d'eau potable des Bielles

Moidieu-Détourbe, le 12 janvier 2016

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Suite à votre procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales du 23 décembre 2015, veuillez trouver ci-dessous les réponses à vos questions.

1) Concernant les rapports entre le Syndicat des Eaux et le collectif des usagers des eaux de l'Amballon, je précise que deux groupes assistent régulièrement aux réunions du Conseil syndical :
   - des membres de l'association ASTER de Beauvoir-de-Marc avec qui les rapports sont plutôt courtois et constructifs ;
   - des membres du collectif qui semble regrouper plusieurs associations mais nous ne savons pas exactement lesquelles, ni le nombre de membres de ce collectif. Les rapports avec eux sont plutôt difficiles et non constructifs puisqu'ils sont d'emblées opposés à toute décision et à toute orientation du Syndicat des Eaux. Ils souhaitent intégrer des « commissions élargies » composées d'élus et de non élus afin d'être partie prenante des décisions, ce que refuse le Syndicat des Eaux, qui, je le rappelle est composé uniquement de représentant des communes adhérentes désignés par les conseils municipaux de ces communes.

2) Concernant le dossier du bureau d'études SETIS :
   Le retard qu'a pris ce dossier n'est pas dû au bureau d'études SETIS mais à l'ARS. De plus, suites aux élections municipales de mars 2014, chaque commune a dû désigner de nouveaux délégués, puis le Syndicat a dû procéder à la mise en place des nouveaux membres et à l'élection du nouveau bureau (Président et vice-président). Tout cela a pris du temps, et pendant, ce laps de temps, tous les dossiers sont restés en l'état.

3) Concernant l'information à destination des propriétaires et exploitants des périmètres de protection rapprochée et éloignée :
   Le Syndicat n'envisage pas d'organiser de réunions publiques puisqu'il estime que cela incombe plutôt à la commune de Beauvoir-de-Marc dans le cadre de sa procédure de révision du POS.

4) Concernant la prévention des risques liés à la présence de la carrière des Charpennes :
   Suite à plusieurs réunions avec les parties prenantes (Préfecture, ARS, Département, Bureau d'Etudes, associations environnementales...), il en est ressorti que cette carrière devait être comblée avec remise en état du site. Le Syndicat est préoccupé par les risques encourus mais la responsabilité en incombe à la commune de Beauvoir-de-Marc.
   Il existe également une autre carrière (ancienne carrière Bannier) qui n'est plus en activité et qui a été comblée. Il n'y a donc plus de prélèvements effectués sur ce site, mais seulement des matériaux inertes qui y sont déposés et concassés. Du fait de la faiblesse de cette activité de concassage (uniquement à destination d'une seule entreprise), et de l'absence de pollution engendrée, le Syndicat n'y est pas opposé.
   Par contre, bien que ces carrières soient clôturées, il semble nécessaire d'apposer des panneaux informant le public de l'interdiction d'accès à ces sites.

5) Concernant le rendement du réseau :
Depuis quelques années, et encore plus depuis le renouvellement du Conseil Syndical en 2014, la priorité est l'amélioration du rendement du réseau de distribution d'eau potable. Il existe d'ailleurs un schéma directeur d'eau potable qui préconise l'amélioration du rendement et les travaux engagés sont tous entrepris dans ce sens. D'ailleurs, on constate que ces travaux sont efficaces puisque le rendement est passé de 46,6 % en 2013 à 52 % en 2014, et selon la SAUR, il serait à plus de 60 % fin 2015. Cette amélioration du rendement permettrait effectivement de limiter le prélèvement du puits F2b.
Concernant le puits F1, les analyses démontrent une bonne qualité de l'eau de ce puits et des aménagements existent pour limiter les pollutions accidentelles. Il n'est donc pas envisagé de fermer ce puits.

6) Concernant les améliorations envisagées pour le futur périmètre de protection immédiate :
La règlementation impose l'acquisition d'une bande de parcelle mais le syndicat souhaite acquérir la totalité de la parcelle afin de garantir une meilleure protection.

7) D'une manière générale, les rapports avec le Délégataire SAUR sont bons et sont des rapports normaux tels qu'ils doivent exister entre élus et délégataire. Tous les travaux sont entrepris en collaboration avec la SAUR et le contrat d'affermage est respecté. La SAUR est à l'écoute des directives du Syndicat et est force de propositions.

Le Président,

Jean ROUAT

SYNDICAT DES EAUX
DE L'AMBALLON
38440 Moidieu-Détourbe

10. ANALYSE BILANCIELLE.

La théorie du bilan permet de mesurer les avantages de l'opération projetée et les inconvénients qu'elle génère. Elle est réservée au cas particulier de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique). Les critères sont divers mais précis et compréhensibles par l'autorité organisatrice, le maître d'ouvrage et le public. C'est au commissaire enquêteur de les choisir et de les exprimer par rapport à l'objet de l'enquête.

J'ai choisi une présentation classique sous forme de tableaux.

10.1. Utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux.

10.1.1. Acceptabilité sociale ; atteinte à d'autres intérêts publics

Appréciations / Critères	Très Défavorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Très favorable
Impact sur les activités économiques					
Atteintes à la propriété privée					
Concertation avec les communes					
Solutions alternatives					

Les travaux de réalisation de ce puits sont limités en ampleur et en emprise. Toutes les précautions nécessaires pour éviter les pollutions accidentelles sont prévues.

10.1.2. Intégration du projet dans l'environnement

Appréciations / Critères	Très Défavorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Très favorable
Impacts global sur l'environnement					
Atteinte à la ressource en eau					
Impact sur les surfaces					
Situation du nouveau forage					
Étude de l'hydrogéologue					
Cohérence avec le SDAGE					

Même observation que ci-dessus. L'impact environnemental est faible.

10.1.3. Utilité/nécessité des travaux

Appréciations / Critères	Très Défavorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Très favorable
Approvisionnement en eau du SEA					
Coûts et investissements					
Potabilité de l'eau distribuée					
Sur la perte sur réseau					
Urgence du forage					

Au regard de la consolidation des approvisionnements en eau potable du SEA il n'y a pas d'urgence mais il est nécessaire au-delà de l'horizon 2020. L'amélioration du rendement du réseau est plus prioritaire.

10.1.4. Observations du public

Appréciations / Critères	Très Défavorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Très favorable
Coût du forage projeté					
Utilité/ inutilité du forage					
Atteinte à la propriété privée					
Atteinte à l'environnement					
Intérêt pour la santé publique					
Mesures compensatoires					

Aucune observation sur le forage F2b en tant que tel.

10.2. Utilité publique de l'instauration des périmètres de protection.

10.2.1. Acceptabilité sociale ; atteinte à d'autres intérêts publics

Appréciations / Critères	Très Défavorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Très favorable
Intérêt pour la santé publique					
Impact sur les activités économiques					
Atteinte à la propriété privée					
Avis des services de l'État					
Commune de Beauvoir de Marc					

Les périmètres de protections induisent la modification du POS de Beauvoir de Marc. De nouvelles servitudes seront créées mais elles bouleversent peu l'existant. Un accord amiable d'achat de la parcelle ZA 70 est en bonne voie.

10.2.2. Utilité /Urgence de leur mise en place.

Appréciations / Critères	Très Défavorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Très favorable
Préservation de la ressource					
Urgence de leur mise en œuvre					
Étude de l'hydrogéologue					
Conformité des emprises					

Le puits F2 comme le futur puits F2b qui puisent dans l'aquifère molassique sont insuffisamment protégés, le périmètre existant n'étant prévu que pour le puits F1. L'utilité et l'urgence sont manifestes y compris au regard des analyses de l'eau brute de F2.

10.2.3. Observations du public.

Appréciations / Critères	Très Défavorable	Défavorable	Neutre	Favorable	Très favorable
Impact sur les activités économiques					
Tracé des périmètres					
Par rapport aux STEP					
Par rapport à la carrière des Charpennes					

Inquiétude des agriculteurs pour leurs cultures et grosse inquiétude du publique par rapport à la carrière des Charpennes et aux pollutions agricoles.

APPRECIATION GLOBALE

Au regard de l'utilité publique, le bilan des avantages et des inconvénients du projet est largement favorable.

11. ANNEXES.

11.1. Nomination du commissaire enquêteur.
11.2. Courrier du service instructeur au commissaire enquêteur.
11.3. Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.
11.4. Courrier du SEA aux propriétaires des parcelles du périmètre de protection rapprochée.
11.5. Courriel du Maire Beauvoir de Marc sur la carrière des Charpennes.
11.6. Procès-verbal de synthèse des observations
11.7. Courriel du collectif des usagers des eaux de l'Amballon (adhérents).
11.8. Observations de Madame NUEL.

Le 21 janvier 2016
Le commissaire enquêteur
Bernard Giacomelli

Département de l'Isère
Préfecture de l'Isère
Agence Régionale de la Santé Rhône-Alpes
Syndicat des Eaux de l'Amballon
Mairie de Moidieu-Détourbe. 38440

ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur :

La déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection autour du forage F2 des Bielles. La cessibilité des terrains pour permettre la réalisation du projet et les délimiter précisément. L'autorisation de prélèvement permanent dans les eaux souterraines. La mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Beauvoir de Marc.

Décision n°E15000253/38 du Tribunal Administratif de Grenoble
du 21/08/2015
Arrêté préfectoral du 22 octobre 2015

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

7 pages

Enquête publique conduite du 16 novembre 2015 au 18 décembre 2015

Bernard GIACOMELLI
Commissaire enquêteur
Le 25 janvier 2016

La présente enquête publique unique diligentée par Monsieur le Préfet de l'Isère s'est déroulée du 16 novembre 2015 au 18 décembre 2015.

Monsieur Bernard GIACOMELLI, désigné commissaire enquêteur par ordonnance n° E15000253/38 du tribunal administratif de Grenoble en date du 21 août 2015,

Après avoir rencontré le maître d'ouvrage,
Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier,
Après la visite des lieux,
Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique,
Après avoir tenu les permanences pour recevoir le public,
Après avoir pris connaissance et analysé les observations du public,
Après avoir communiqué au maître d'ouvrage, Président du SEA, un rapport de synthèse,
A près pris connaissance du mémoire de réponse du maître d'ouvrage
Après avoir rédigé son rapport d'enquête,

a établi les conclusions motivées suivantes.

1. La motivation des avis. (Loi du 11 juillet 1979). Rappel.

Motiver un acte c'est énoncer par écrit « Les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision ». Le commissaire enquêteur n'est pas habilité à dire le droit même s'il sait le lire. Il s'attache donc prioritairement aux considérations de fait pour fonder sa décision. Ainsi, il pèse les avantages et les inconvénients du projet, donne les raisons qui déterminent son avis, prend position sur les objections au projet les plus significatives, dégage explicitement son avis personnel.

Il prononce ses avis, avec ou sans réserves, en toute indépendance et honnêteté.

2. Résumé de l'objet de l'enquête.

La présente enquête publique unique a été sollicitée par le Syndicat des Eaux de l'Amballon (SEA). Elle porte sur :

- Le projet de déclaration d'utilité publique relative aux travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et à l'instauration des périmètres de protection autour du forage F2b des Bielles
- L'enquête publique préalable sur le projet d'autorisation de prélèvement d'eau
- L'enquête parcellaire, afin de déterminer les biens concernés par le périmètre de protection immédiate
- La mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Beauvoir de Marc

3. Compte-tenu le déroulement de l'enquête.

3.1. Considérant que l'enquête publique s'est déroulée d'une façon générale dans un climat serein et courtois, sans aucun incident, et dans des conditions matérielles très satisfaisantes,

3.2. Considérant que les contacts avec le maître d'ouvrage et le Secrétaire du SEA ont été faciles, constructifs et parfaitement corrects ainsi qu'avec les Maires et les secrétaires des mairies de Beauvoir de Marc, Savas-Mépin, Royas,

3.3. Considérant qu'avant et en cours d'enquête le maître d'ouvrage, le Maire de Beauvoir de Marc et le service instructeur ont fourni toutes les informations et les pièces demandées sans réticence et avec rapidité,

3.4. Considérant que les personnes reçues se sont comportées et exprimées de façon très respectueuse, sans appréhension ni contrainte,

3.5. Constatant aussi que peu de personnes prennent le temps de lire le dossier et de prendre connaissance du projet soumis à enquête publique

4. Compte tenu de la régularité de l'enquête.

4.1. Considérant la durée de 33 jours continus de l'enquête publique

4.2. Considérant que les cinq permanences ont pu se tenir les jours et heures prévues choisis pour faciliter l'accès du public

4.3. Considérant que la publicité de l'enquête a été satisfaisante et suffisante, que le SEA a fait un effort important d'information individuelle des personnes concernées, que les manquements relevés pour l'affichage de l'avis, certes regrettables, ne portent pas un préjudice grave à la publicité de l'enquête.

4.4. Considérant que les personnes qui le souhaitaient ont pu obtenir gratuitement l'intégralité du dossier d'enquête par voie électronique

4.5. Considérant que les dossiers et registres sont restés à la disposition du public les jours et heures d'ouverture des mairies.

4.6. Considérant que l'enquête a été ouverte et close en temps et heure dans les trois mairies sièges de l'enquête publique.

4.7. Considérant qu'aucun incident propre à entacher la bonne tenue de l'enquête et son impartialité ne s'est produit avant, pendant, après l'enquête.

5. Compte-tenu du dossier soumis à enquête publique.

5.1. Considérant que le délai entre la constitution du dossier d'enquête, finalisé en décembre 2011 et sa venue en enquête publique en novembre/décembre 2015 est de 4 ans.

5.2. Considérant que le service instructeur avait le temps de demander une mise à jour des données (décembre 2011-octobre 2015) avant de permettre au dossier de venir à l'enquête publique

5.3. Considérant aussi que cette mise à jour par le bureau d'étude a un coût réel et aurait provoqué un retard encore plus important de la mise à enquête publique

5.4. Considérant que de nombreuses données sont vraiment anciennes et que beaucoup auraient pu et mérité d'être mises à jour en particulier en s'appuyant sur des études commandées par l'Agence de l'Eau et la Communauté de Communes du Pays Saint-Jeannais. De même pour les analyses de la qualité de l'eau potable.

5.5. Considérant que le coût des travaux de forage n'est pas évalué même approximativement

5.6. Considérant l'échelonnement dans le temps de la constitution du dossier soumis à enquête puisque le dossier d'enquête est daté de décembre 2011, le sous-dossier d'enquête parcellaire est daté du 15 juillet 2015 et le sous-dossier de mise en compatibilité du POS de Beauvoir de Marc de mai 2013

5.7. Considérant que le dossier comprend simultanément la régularisation du puits F2 et les travaux du futur puits F2b

5.8. Considérant que le dossier et les sous-dossiers soumis à l'enquête publique sont conformes aux dossiers attendus préconisés par les textes

5.9. Considérant que le maître d'ouvrage est responsable du dossier soumis à enquête publique

A. Déclaration d'utilité publique du forage F2b des Bielles et des périmètres de protection.

A.1. Compte-tenu du déroulement et de la régularité de l'enquête publique unique
A.2.Compte-tenu du dossier soumis à enquête publique, des observations du public et de la réponse du maître d'ouvrage,
A.3. Ayant vérifié que le projet de forage F2b et ses périmètres de protection ont bien un caractère d'utilité publique,
A.4. Suite à l'analyse bilancielle du projet,
A.5. Considérant le faible impact environnemental du projet
A.6. Considérant que l'augmentation de la population desservie par le SEA, certes assez modérée actuellement, pouvant s'accélérer à cause de la proximité de Lyon, de la vallée du Rhône et de ses activités industrielles, peut justifier le forage du puits F2b
A.7. Considérant que la régularisation de la mise en exploitation du puits F2 n'a pas été contestée
A.8. Considérant que les problèmes de dénoyautage des crépines du puits F2 lors des périodes de sécheresse et la limitation de son prélèvement réel à 30 m3/heure
A.9. Considérant que le forage du puits F2b n'a pas été contesté
A.10. Considérant que les travaux de forage du puits F2b n'ont fait l'objet d'aucune remarque ou réserve
A.11. Considérant que les mesures de protection pendant les travaux sont sérieusement étudiées et prévues
A.12. Considérant que l'impact sur l'aquifère molassique est négligeable
A.13. Considérant la nécessité de consolider l'approvisionnement du syndicat des eaux en eau potable de bonne qualité
A.14. Considérant que les mesures de protection des puits existants et des aquifères pendant la durée des travaux sont définies et suffisantes
A.15. Considérant que les périmètres de protection immédiate, rapprochée, éloignée sont indispensables à la protection des captages et de l'aquifère
A.16. Considérant qu'ils ont été définis par expertise d'un hydrogéologue agréé
A.17. Considérant que leurs emprises respectives n'ont pas été contestées

Le commissaire enquêteur conclut de son côté que ce projet ne présente ni risque ni inconvénient majeur, qu'il est nécessaire pour consolider d'approvisionnement en eau du SEA et améliorer la qualité des eaux distribuées, que l'instauration des périmètres de protection tant pour le puits F2 que pour le futur puits F2b a un caractère impératif pour la lutte contre les pollutions diffuses ou accidentelles ainsi que pour la préservation de la ressource et de l'aquifère.

En conséquence je donne l'avis suivant en toute indépendance et impartialité :

AVIS FAVORABLE

Pour la déclaration d'utilité publique des travaux de forage du puits F2b et des périmètres de protection

B. Autorisation de prélèvement des eaux.

B.1. Compte-tenu du déroulement et de la régularité de l'enquête publique unique
B.2. Compte-tenu du dossier soumis à enquête publique, des observations du public et de la réponse du maître d'ouvrage
B.3. Considérant la volonté du SEA d'augmenter le rendement de son réseau et de réduire les pertes d'eau potable
B.4. Considérant la très faible incidence du prélèvement prévu sur la ressource de l'aquifère molassique
B.5. Considérant la bonne protection de la ressource molassique bénéficiant d'une filtration importante
B.6. Considérant la bonne qualité des eaux de l'aquifère molassique
B.7. Considérant le nécessité pour le SEA de consolider à terme sa ressource en eau tant en qualité qu'en quantité
B.8. Considérant que l'Agence de l'Eau classe le site des Bielles dans la liste des zones d'intérêt majeur pour le futur

Le commissaire enquêteur estime la demande de prélèvement d'eau potable de bonne qualité destinée à la consommation humaine justifiée et raisonnable.

En conséquence je donne l'avis suivant en toute indépendance et impartialité :

AVIS FAVORABLE
Avec une réserve.

Réserve . : Que, parallèlement à la mise en compatibilité du POS de Beauvoir de Marc, soit mise en œuvre une procédure de type « aire d'alimentation » afin de protéger la ressource souterraine des pollutions agricoles de tous ordres pour les trois périmètres de protection.

Pour le prélèvement des eaux potables sur le site de captage des Bielles.

C. Enquête parcellaire.

C.1. Compte-tenu du déroulement et de la régularité de l'enquête unique
C.2. Compte-tenu du sous-dossier soumis à enquête publique, en l'absence de remarques du public, compte-tenu du mémoire de réponse du maître d'ouvrage au commissaire enquêteur
C.3. Compte-tenu de la régularité de l'enquête parcellaire
C.4. Considérant son avis favorable pour déclarer d'utilité publique le forage F2b et les périmètres de protection
C.5. Considérant la nécessité d'élargir le périmètre de protection immédiate
C.6. Considérant l'absence d'opposition du propriétaire

C.7. Considérant la volonté du SEA d'acheter à l'amiable soit la totalité de la parcelle, soit la seule emprise nécessaire au périmètre de protection immédiate
C.8. Considérant la volonté et la capacité financière du SEA pour lui proposer une indemnisation équitable

Le commissaire enquêteur estime que la nécessaire extension du périmètre de protection immédiate ne cause pas un préjudice majeur au propriétaire non exploitant qui peut négocier une juste indemnisation.

En conséquence, je donne l'avis suivant en toute indépendance et impartialité :

AVIS FAVORABLE

Pour l'acquisition de tout ou partie de la parcelle concernée par l'extension du périmètre de protection immédiate

D. Modification du POS de Beauvoir de Marc.

D.1. Compte-tenu du déroulement et de la régularité de l'enquête publique unique
D.2. Compte tenu du dossier et du sous-dossier soumis à enquête publique, des observations du public, du procès-verbal de la réunion des Personnes Publiques Associées, du mémoire de réponse du maître d'ouvrage
D.4. Considérant qu'il est préconisé la création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée
D.3. Considérant que pour la mise en conformité du document d'urbanisme sont créés les sous-secteurs correspondants au périmètre de protection immédiate (pi) et au périmètre de protection rapprochée (pr)
D.4. Considérant les modifications de la réglementation des secteurs NC et ND pour instituer les périmètres de protection immédiate et rapprochée
D5. Considérant que le périmètre de protection éloigné n'est ni règlementé ni graphiquement délimité dans le projet de mise en conformité
D.6. Considérant que le périmètre de protection éloigné ne peut être ignoré par le document d'urbanisme mis en conformité
D.7. Considérant les risques de pollution des eaux souterraines par l'infiltration des eaux courantes de l'Amballon
D.8. Considérant que la station d'épuration de Beauvoir de Marc qui rejette après traitement ses eaux dans l'Amballon est sous-dimensionnée
D.9. Considérant à proximité du captage, dans le périmètre de protection rapproché, la présence d'une ancienne carrière communale
D.10. Considérant que l'usage de cette carrière n'est pas contrôlé et règlementé au niveau communal
D.12. Considérant qu'aucun panneau d'information ou d'interdiction visible n'est apposé sur son accès ou à sa périphérie
D.13. Considérant son accès facile par plusieurs itinéraires
D.14. Considérant que son isolement et sa faible protection sont des facteurs de risques non négligeables de dépôts sauvages pouvant générer des pollutions accidentelles
D.15. Considérant que cette carrière devait être réhabilitée en 2013

Le commissaire enquêteur estime que le captage des Bielles et ses ressources en eaux potables souterraines sont mieux protégés qu'auparavant mais encore de façon insuffisante par la mise en conformité du POS de Beauvoir de Marc. De plus la non-conformité de la station d'épuration communale et la présence d'une carrière communale non contrôlée doivent être impérativement traitées.

En conséquence, je donne l'avis suivant en toute indépendance et impartialité :

AVIS FAVORABLE
Avec trois réserves.

Réserve 1. La prise en compte du périmètre de protection éloignée.
Réserve 2. La mise aux normes de la station d'épuration de Beauvoir de Marc.
Réserve 3. La surveillance, le panneautage, le contrôle puis la réhabilitation de la carrière communale des Charpennes sur la commune de Beauvoir de Marc.

Pour la mise en compatibilité du POS de Beauvoir de Marc.

Le commissaire enquêteur, le 25 janvier 2016

Bernard GIACOMELLI